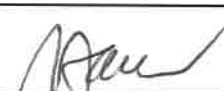





CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUILLET 2024

LISTE DES DELIBERATIONS - Article L 2121-25 du CGCT

PRESENTS	M. FAUVET, A. GAILLARD (arrivée 19h42), F. MARBACH, M.H. BOITIER, JF. PEZARD (départ 20h15), E. LEMONON, JL. DELPEUCH, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, B. ORJEBIN, C. ROLLAND B. ROULON, H BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON				
PROCURATIONS	C GRILLET	à	MH BOITIER		
	AM ROBERT	à	F MARBACH		
	A COMPAROT	à	E LEMONON		
	N MARKO	à	C NEVE		
	P CRANGA	à	H HES		
	A VUE	à	R GEOFFROY		
	JF DEMONGEOT	à	C ROLLAND		
ABSENT	V POULAIN - J CHEVALIER				
N° DELIBERATION	OBJET	VOTES			
		VOTES UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2024-60	Attribution d'une subvention pour le trophée des Prud'hon d'Or	X			
2024-61	Modification du plan d'aménagement forestier 2015 - 2034		M. FAUVET - A. GAILLARD - F. MARBACH - C. GRILLET M.H. BOITIER - JF. PEZARD E. LEMONON - JL. DELPEUCH - C. NEVE H. HES - AM. ROBERT P. CRANGA - A. COMPAROT N. MARKO - JF DEMONGEOT - C. ROLLAND - B. ROULON H BOITTIN - P. GALLAND B. ROUSSE - J. LORON		B. ORJEBIN D. FRANTZ R. GEOFFROY A. VUE
2024-62	Adhésion 2024 à InCluniso	X			
2024-63	Convention entre la ville et la Fondation du Roi Baudouin aux Etats Unis portant sur le financement d'actions de valorisation de la bibliothèque Constable	X			
2024-64	Modification du tableau des effectifs		M. FAUVET - A. GAILLARD F. MARBACH, C. GRILLET M.H. BOITIER, E. LEMONON JL. DELPEUCH - C. NEVE - A. VUE - H. HES AM. ROBERT - P. CRANGA - R. GEOFFROY - A. COMPAROT - N. MARKO - D. FRANTZ - B. ORJEBIN - JF DEMONGEOT - C. ROLLAND - B. ROULON - H BOITTIN - P. GALLAND - B. ROUSSE	J. LORON	
2024-65	Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Clunisois	X			
2024-66	Avenant à la convention relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air par le lycée la Prat's	X			
2024-67	Avis de la ville de Clunys concernant le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du PETR Mâconnais Sud Bourgogne		M. FAUVET - A. GAILLARD F. MARBACH - C. GRILLET M.H. BOITIER - E. LEMONON - JL. DELPEUCH C. NEVE - A. VUE H. HES - AM. ROBERT P. CRANGA - R. GEOFFROY A. COMPAROT - N. MARKO D. FRANTZ - B. ORJEBIN	JF DEMONGEOT C. ROLLAND B. ROULON - H. BOITTIN	J. LORON
		<i>Mme la MAIRE</i>		<i>La/le Secrétaire de Séance</i>	
					

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD (arrivée 19h42), F. MARBACH, M.H. BOITTIER, JF. PEZARD (départ 20h15), E. LEMONON, JL. DELPEUCH, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, B. ORJEBIN, C. ROLLAND B. ROULON, H BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C GRILLET	à MH BOITIER
AM ROBERT	à F MARBACH
A COMPAROT	à E LEMONON
N MARKO	à C NEVE
P CRANGA	à H HES
A VUE	à R GEOFFROY
JF DEMONGEOT	à C ROLLAND

Absents : J CHEVALIER – V POULAIN

Secrétaire de séance : JL DELPEUCH

Délibération N° 2024 – 62

Séance du 11 JUILLET 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Adhésion à InCluniso

M FAUVET, Maire rappelle à l'assemblée que l'association InCluniso a été fondée en 2017 par une quinzaine d'entreprises, d'associations et de collectivités, et contribue au développement d'une économie circulaire et solidaire sur le territoire Clunisois.

En 2023, la coopération locale animée par InCluniso a notamment permis d'ouvrir une épicerie solidaire au service de 40 personnes en précarité.

Elle participe également au projet du sanatorium de Bergesserin, où s'installent des activités artisanales et artistiques, dans cette friche de 10 000m² qui reprend vie.

En 2024, l'association poursuit ces projets et s'investit également dans le développement du "Cheval territorial" pour proposer de nouveaux services de mobilité respectueux de l'environnement et de l'animal.

Ces projets avancent grâce à des personnes, bénévoles ou professionnelles, qui se consacrent tous les jours à développer une économie juste socialement et respectueuse de la nature. Ils avancent également grâce aux citoyen.es et aux organisations qui apportent leur soutien en adhérant à InCluniso.

L'adhésion se fait à montant libre pour les citoyen.es, et à hauteur de 100€ pour les organisations.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 3 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » autorise la ville à adhérer à l'association InCluniso impliquant le versement d'une cotisation annuelle de 100€.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
A la Préfecture le 16/07/2024
Et publié sur le site le 16/07/2024
Réf 011-21710137-20240711-
Retire DEL 2024-62-DE



Aménagement forestier

Modificatif d'AMENAGEMENT de la FORÊT COMMUNALE de CLUNY

Département : 71 - Saône-et-Loire

2025 - 2034

Surface cadastrale 261,41 12 ha

Surface retenue pour la gestion 261,41 ha

Altitudes extrêmes : 290 m - 545 m

Modification d'aménagement

Schéma régional d'aménagement Bourgogne

PROJET PRESENTE le 17/06/2024



NOTE DE PRESENTATION

Modificatif d'AMENAGEMENT de la FORÊT COMMUNALE de CLUNY

2025 - 2034

Le contexte :

La forêt de la commune de Cluny, d'une surface de 261,41 ha, est intégralement située sur le territoire de la commune éponyme. Ecologiquement, elle dépend de la région naturelle bio-géographiques (ancienne régions IFN) "Clunisois".

Formée d'un massif unique et compact, elle présente des contextes stationnels et forestiers variés, selon la topographie, l'exposition, et les potentialités des sols.

L'altitude varie de 290 à 545 m, le relief est accidenté, avec des pentes dépassant localement 70 %. On relève la présence de nombreuses lignes de sources à l'origine d'engorgements localisés du sol.

Du point de vue des peuplements, la futaie régulière résineuse couvre près de 145 ha (Douglas à 95 %), avec une forte proportion de futaie sub-adulte (50-55 ans), le restant des peuplements étant occupé par des peuplements feuillus à dominante de chêne issus de l'ancien traitement de taillis sous futaie, généralement peu capitalisés en bois d'oeuvre ; le chêne est globalement de qualité moyenne à faible.

La forêt a fait l'objet en 2015 d'une révision d'aménagement pour la période 2015-2034 (20 ans).

Les enjeux principaux de la forêt :

La forêt présente un fort enjeu de production ligneuse de bois d'oeuvre, porté principalement par les résineux et en premier lieu le Douglas, ainsi que de bois de chauffage/d'industrie, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Elle est constituée d'une série unique de production de bois d'oeuvre et de bois de chauffage, traitée essentiellement en conversion en futaie régulière.

Bilan de l'aménagement en vigueur :

L'aménagement en vigueur est appliqué conformément au projet approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2015, et arrêté par le Préfet de Région le 16 Mai 2018.

Principaux objectifs de la modification de l'aménagement forestier :

Les objectifs de ce modificatif sont :

- à la suite de dépérissements imprévus, le **reclassement en reconstitution de peuplements de Sapin pectiné** jusque là classés en amélioration,

- **l'intégration dans le groupe de régénération de peuplements de Douglas sur stations engorgées, endommagés par des chablis successifs**, aujourd'hui souffreteux et devenus mécaniquement instables, avec un objectif de reconstitution en feuillus (Chêne sessile)

en contrepartie de ces renouvellements "imprévus" :

- le reclassement en amélioration de certains peuplements de Douglas pouvant être prolongés

- l'abandon du projet de transformation de parcelles feuillues, reclassées en amélioration ou en Futaie irrégulière

Ce modificatif permet simultanément :

- l'élargissement des surfaces classées "hors sylviculture en évolution naturelle" en bordure de cours d'eau

- la création d'un îlot de vieillissement de près de 3 ha dans un peuplement de Douglas en bon état sanitaire de qualité supérieure autorisant d'augmenter son diamètre d'exploitabilité

Ces changements de classements et de choix d'essences objectif principale à long terme, bien que n'affectant une proportion modérée de la surface de la forêt (de l'ordre de 22 %), nécessitent une reprise du programme de coupes et de travaux, avec toutes leurs incidences sur les bilans matière et financiers.

Ce modificatif, parfaitement justifié par les urgences de récolte imposées par les dépérissements, permettra en outre au propriétaire de prétendre à des aides dans le cadre des reconstitutions.

Le nouveau programme d'actions prévoit :

Pour les coupes :

- * des coupes de régénération dans les peuplements de Douglas, en optant pour des coupes plus progressives (ensemencement, secondaires, définitive) chaque fois que l'état sanitaire du peuplement et l'essence objectif le permettra
- * des éclaircies régulières dans les peuplements classés en amélioration résineuse
- * des coupes de conversion en futaie dans les peuplements issus de Taillis sous futaie, avec ouverture préalable de cloisonnements d'exploitation, travail sanitaire ou d'amélioration (léger) dans la futaie, et furetage du taillis.

Pour les travaux :

- des travaux sylvicoles de plantation dans les surfaces classées en reconstitution, qui feront la part belle au Chêne sessile, avec d'autres feuillus en mélange
- des travaux sylvicoles pour accompagner l'installation et le développement de régénérations naturelles dans les Dougasaies à maturité, en s'efforçant d'accroître le mélange (en particulier avec des feuillus)
- des travaux de maintenance de l'infrastructure
- de façon optionnelle, des travaux en faveur de la biodiversité (passage de cours d'eau, aulnaie, mare forestière).

Les coupes et les travaux prévus seront réalisés de telle façon que leurs impacts n'engendrent pas d'effets dommageables à la biodiversité dans cette forêt relevant intégralement d'un classement en Natura2000.

On veillera à maintenir une trame d'arbres disséminés à haute valeur écologique : arbres morts ou sénescents, arbres à cavités, arbres porteurs d'épiphytes, essences rares...

Bilan prévisionnel

La récolte totale (tiges, taillis et houppiers) prévue durant les 10 prochaines années est évaluée à 1645 m³/an, soit 6,6 m³/ha/an sur la surface en sylviculture. Cette récolte, inférieure à la production estimée de la forêt, dépendra de la bonne réalisation des coupes programmées.

Le bilan financier prévisionnel est encore très largement excédentaire, bien supérieure à la moyenne des forêts de collectivités de taille similaires, soutenu principalement par les produits de récolte et d'éclaircies dans les peuplements de Douglas, et ce malgré un accroissement important des dépenses en travaux sylvicoles relatives aux régénérations et surtout aux reconstitutions rendues nécessaires par les dépérissements. Ces ré-investissements sont incontournables pour garantir à long terme le façonnage d'une forêt "mosaïque", diversifiée et adaptée aux évolutions climatiques.

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	Modificatif d'AMENAGEMENT de la FORÊT COMMUNALE de CLUNY
N° Modification d'aménagement	1

Numéro du ou des départements de situation	71 - Saône-et-Loire	
Communes de situation	Cluny	
N° ONF de la région nationale IFN de référence	307- Clunisois	
Schéma régional d'aménagement de référence	Bourgogne	

Type d'aménagement forestier	Modification d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2025	2034

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
FORÊT COMMUNALE de CLUNY	F22466B	261 ha, 41a 12ca	16/05/2018	2015	2034

NB : la surface de la forêt communale de Cluny n'a pas évolué depuis la révision d'aménagement de 2015.

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	261 ha, 41a 12ca
Surface retenue pour la gestion	261,41 ha
Surface boisée en début d'aménagement (2015)	260,79 ha
Surface en sylviculture de production	249,67 ha

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 12 ha	faible	moyen 116 ha	fort 133 ha	261 ha
Fonction écologique		ordinaire	reconnu 261 ha	fort	261 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 255 ha	reconnu 6 ha	fort	261 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 261 ha	faible	moyen	fort	261 ha

COMMENTAIRES :

Le niveau **d'enjeu de production ligneuse** est déterminé suivant les potentialités des groupes stationnels et les peuplements en place, à l'échelle des unités de gestion entières.

Le niveau d'enjeu **fort** correspond aux **surfaces portant des peuplements résineux** (Douglas principalement) sur des stations sur lesquelles les **potentialités de production sont fortes, y compris en intégrant les probables évolutions climatiques**.

Dans le cadre de ce modificatif, cette surface en enjeu fort a été **réduite d'une trentaine d'ha en raison de la réorientation des zones correspondantes vers des peuplements feuillus** (Chêne sessile et Erable plane) moins productifs et qualifiés en niveau "moyen".

Le niveau d'**enjeu sans objet** correspond à la parcelle forestière HSF (carrière) et aux **surfaces à vocation écologique et/ou paysagère ne faisant pas l'objet d'une sylviculture de production** (HSN) ; dans le cadre de ce modificatif, la surface dédiée à l'enjeu écologique est précisément **augmentée de 1 ha autour des zones humides**.

La totalité de la forêt est incluse dans l'important site Natura 2000 (ZSC) "Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois". Ce site est doté d'un document d'objectif approuvé le 9 septembre 2013. Il a été désigné pour améliorer ou conserver un ensemble de forêts, de bocages et un réseau de petites zones humides favorables notamment aux écrevisses et aux amphibiens.

L'ensemble de la forêt est également concerné par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1.

L'enjeu écologique est donc qualifié de "reconnu" à l'échelle de l'ensemble de la forêt.

Dans la **parcelle 29** se situe le site classé "Hêtre et Fontaine des Croix" qui confère à la parcelle entière un **enjeu social** de niveau **reconnu**.

Sur le **reste de la forêt la fonction sociale est d'un niveau "local"** avec une fréquentation à caractère rural et familial : affouage ou cession, chasse, randonnée et promenades, + enjeu paysager pour une partie de la forêt en versant ouest très visible depuis Cluny.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Site classé	1 ha	Site classé "Hêtre et Fontaine des Croix" en p29

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Natura 2000 habitats (ZSC)	261 ha	site n°FR2601016 - "Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois"
ZNIEFF de type I	261 ha	

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée	
Problèmes sanitaires graves	25 ha	Peuplements résineux dépérissants de Sapin et Douglas classés en reconstitution (REC) / régénération (REG)
Déséquilibre grande faune / flore		
Incendies		
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	125 ha	Chêne pédonculé et Hêtre disséminés dans les peuplements feuillus à dominante de Chêne sessile (à privilégier) ; Douglas en station "sècharde" (sol drainant ou superficiel en exposition chaude) ; Sapin pectiné (quelle que soit la station).

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée	
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	2 ha	sortie des bois des parcelles par le chemin de la Gremoule
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	45 ha	sols présentant un engorgement temporaire ou permanent, et sols à proximité des cours d'eau et sources
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	11 ha	aulnaie- boulaie marécageuse et aulnaie frénaiie riche de bord des eaux ou de source
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	1 ha	Site classé "Hêtre et Fontaine des Croix" en p29
Pratique de l'affouage	261 ha	
Dispositifs de recherche	1 ha	1 ha envisagé en îlot d'avenir en p26a ou p27c pour tester des essences alternatives dans le cadre des changements climatiques
Importance sociale ou économique de la chasse	261 ha	Chasse louée à la société de chasse communale

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	290 m	545 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
I (B4G)	Aulnaie-Boulaie marécageuse	0,37 ha	0%
II (B4J)	Aulnaie-frénaiie riche des bords des eaux et des sources	6,13 ha	2%
III (B4F)	Chênaie pédonculée frénaiie riche sur sol très frais	12,81 ha	5%
V (B4B)	Chênaie mixte charmaie peu acide sur sol temporairement engorgé	9,24 ha	4%
VI (B4C)	Chênaie mixte hêtraie charmaie peu acide sur sol sain	147,58 ha	56%
VII (B4I)	Chênaie mixte charmaie acide sur sol temporairement engorgé	15,98 ha	6%
VIII (B4C)	Hêtraie chênaiie acide sur sol sain non caillouteux	51,34 ha	20%
IX (B4A)	Hêtraie chênaiie acide à très acide sur sol sain caillouteux	13,07 ha	5%
X (B4E)	Chênaie sessiliflore acide à très acide sur sol superficiel	4,27 ha	2%
ND	non décrit (carrière)	0,62 ha	0%
TOTAL		261,41 ha	

COMMENTAIRES :

Une cartographie détaillée des stations a été effectuée en 2015 lors de la dernière révision d'aménagement (description à l'avancement), en s'appuyant, pour cette zone géographique du Clunysois, sur le guide pour l'identification des unités stationnelles et le choix des essences dans les milieux forestiers de l'Autunois, le Pays d'Uchon et les Bassins d'Autin et Blanzay (Conseil Aménagement Espace Ingénierie - 2004). Ces stations ont ensuite été rattachées aux ensembles stationnels définis par le SRA de Bourgogne. **Cette cartographie n'a pas été remaniée dans le cadre de ce modificatif. Toutefois ce dernier s'efforce de tenir compte de variations locales qui justifient des options diversifiées au sein d'une même station identifiée.**

Une **correction a été faite sur la correspondance** avec le groupe stationnel de rattachement de la **station VII (Chênaie mixte charmaie acide sur sol temporairement engorgé)** : compte tenu du caractère d'engorgement contraignant l'enracinement (à l'origine de l'état souffreteux et des chablis/dépérissements observés dans les Douglas des parcelles 30 à 34) cette station a été **rattachée au groupe B4I, sur lequel le Douglas, intolérant à l'engorgement, n'est pas conseillé**. Les unités de gestion concernées doivent de ce fait être régénérées prioritairement aux peuplements sains (reclassement en régénération) et réorientées en Chêne sessile (+ autres feuillus en mélange) en lieu et place du Douglas initialement prévu par l'aménagement de 2015.

Essences présentes dans la forêt (lors de la révision de 2015)	% de la surface boisée
Libellé	
Chêne rouvre ou pédonculé	26%
Hêtre	8%
Aulne	1%
Autres feuillus	6%
Douglas	51%
Pin laricio	1%
Sapin pectiné	4%
Autres résineux	3%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES :

Dans l'état actuel des connaissances et en s'appuyant sur les outils de modélisation climatique en vigueur (notamment l'outil Clim'Essence développé par le RMT AFORCE),

- le **Sapin pectiné**, qui était encore bien-venant sur la forêt en 2015, **est très fortement menacé par les évolutions climatiques récentes et à venir**, ce qui s'est manifesté par le dépérissement brutal des peuplements des parcelles 2, 26 et 27, **ayant rendu nécessaire leur récolte anticipée** (pour éviter une perte de valeur marchande majeure dans un peuplement s'approchant de la maturité commerciale) ; **il ne peut plus être retenu comme une essence adaptée à long terme sur la forêt.**

- le **Hêtre et le Chêne pédonculé** (hors des bords de cours d'eau pour ce dernier) **avaient déjà été identifiés comme "à risque" en 2015, et cette inadaptation à long terme est largement confirmée**

- le **Douglas doit désormais être utilisé avec prudence et réservé aux stations de bonne réserve utile et en exposition neutre ou fraîche** ; ceci est à l'origine d'un certain nombre de modifications de classement / choix d'essences objectif.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

Principaux objectifs de cette modification d'aménagement

La révision d'aménagement 2015-2034 avait classé un certain nombre de peuplements résineux de Sapin et Douglas en amélioration mais des dépérissements sont intervenus :

- depuis 2019/2020 dans les peuplements de Sapin pectiné des parcelles 2, 26 et 27,
- et déjà avant 2015 dans les peuplements de Douglas sur les stations "mouilleuses" des parcelles 30 à 34 : les Douglas déjà souffreteux ont été l'objets de chablis répétés et l'état sanitaire des survivants s'est fortement dégradé. Ces dépérissements ont nécessité, selon leur ampleur, la récolte anticipée complète et un reclassement en reconstitution (Sapin), ou un besoin d'anticiper la régénération dans les prochaines années (Douglas), en changeant d'essence objectif pour des essences plus adaptées à long terme.

Ces dépérissements survenus ont conduit à ce que les mises en régénération normalement prévues par le document d'aménagement soient intégralement mises en suspend depuis les années 2018-2019.

Simultanément, indépendamment des dépérissements précédemment cités, les évolutions climatiques constatées ces dernières années, et projetées par les modèles récemment développés, remettent en cause certains choix d'essence objectif à long terme sur les stations et expositions les plus sèches et chaudes.

C'est le cas des parties ouest des parcelles 7, 9, 11 et 13, sur lesquelles l'aménagement de 2015 prévoyait une transformation en Douglas qui n'est aujourd'hui pas raisonnable, et ce d'autant moins que le peuplement relictuel d'ancien TSF de chêne sessile manifeste déjà localement, sur les zones les plus superficielles, quelques signaux de dépérissement.

C'est le cas également des peuplements issus de TSF de Chênes de l'ouest des parcelles 10 et 12, sur lesquels l'objectif à long terme du Chêne sessile comme essence principale apparaît aujourd'hui le plus raisonnable. Or compte tenu du déficit de maturité des peuplements de Chêne en place dont la qualité reste convenable, ceci justifie de différer d'au moins 20 ans leur renouvellement et donc de les retirer du groupe de régénération.

La commune de Cluny a également manifesté le souhait :

- de maintenir sur pied plus longtemps le peuplement de Douglas de la parcelle 28a ; une expertise de sa qualité et des potentialités de la station permet effectivement d'en faire un îlot de "vieillessement" et de le reclasser en tant que tel (objectifs de production pour le Douglas modifiés par cadrage interne ONF en 2020)

- de récolter plus progressivement les peuplements de Douglas que ce que prévoyait le document de 2015, pour à la fois tenir compte de l'effort de reffort de reconstitution non prévu consenti, et pour limiter l'impact paysager des coupes de renouvellement. Les réponses apportées sont ainsi de 2 ordres : i) la mise en régénération d'une surface plus réduite de peuplements de Douglas (report à l'aménagement suivant de la mise en régénération de la p22b reclassée en amélioration) et ii) le recours à la régénération naturelle par des coupes de régénérations progressives étalées dans le temps en lieu et place d'un renouvellement par coupe rase/plantation (p16, p18, p20, p22a, p24a, p29a), ce qui conduira à ce que le renouvellement de certains peuplements adultes s'étale au-delà de l'échéance de l'aménagement (p16 et p18)

- de faire volontairement plus de place aux feuillus dans les renouvellements : outre la réorientation vers le CHS de vastes surfaces en reconstitution (33b, 34b), régénération (31b, 32b, 33c), ou reclassées en amélioration (10 et 12), cela conduira à privilégier localement l'érable plane comme essence objectif sur les stations plus fraîches, et à s'efforcer de maintenir (ou installer artificiellement si nécessaire) des feuillus en mélange dans les surfaces en renouvellement dont l'essence principale est résineuse

Enfin, sur proposition de l'ONF, la commune souhaite participer à l'acquisition de connaissances nouvelles sur des espèces peu connues susceptibles de constituer des alternatives dans le cadre des évolutions climatiques ; cela conduit à envisager l'implantation d'un îlot d'avenir (*Calocercus decurrens* pressenti) dans la partie sommitale "sèche" des zones à reconstituer (p26/27), dans une zone dénuée de régénération naturelle.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Les traitements retenus pour la forêt dans la révision 2015-2034 sont ainsi partiellement modifiés (voir ci-dessus et tableau de classement ci après , § 2.4)

Les surfaces dédiées par **essences objectif principales** à long terme évoluent également (les principaux critères d'exploitabilité restent valables) ; un **objectif de maintien ou d'introduction de mélange intra-peuplement à hauteur a minima de 30 % sera toujours recherché**, facteur à la fois d'amélioration de la biodiversité et de plus grande résistance et résilience aux évolutions climatiques.

Essences objectif principales et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne sessile	Futaie régulière / Conversion en futaie régulière	94,74 ha	37,9%	155	60
Chêne sessile	Futaie irrégulière	18,49 ha	7,4%		60
Erable plane	Futaie régulière	2,75 ha	1,1%	80	50
Douglas	Futaie régulière	124,06 ha	49,7%	60	55
Douglas	Illet de vieillissement - Futaie régulière	2,88 ha	1,2%	80	75
Cèdre de l'atlas	Futaie régulière	4,90 ha	2,0%	115	50
Pin laricio de corse	Futaie régulière	1,85 ha	0,7%	75	45
TOTAL surface sylviculture en production		249,67 ha			

COMMENTAIRES :

Voir en annexe la carte modifiée des essences-objectif principales à long terme

Ainsi, par rapport à l'aménagement de 2015, ce modificatif entérine notamment :

- une réorientation "feuillue" (Chêne sessile et Erable plane) de près de 22 ha initialement prévus en transformation résineuse, soit un objectif d'essence principale feuillue sur 115,98 ha (46% de la surface en production contre 38 % dans l'aménagement de 2015)
- une diversification dans les essences de production, en particulier résineuses : Cèdre de l'atlas, et localement Pin Maritime en essence secondaire, et projet d'expérimentation de type "ilot d'avenir" pré-fléché en Calocèdre
- une augmentation choisie des diamètres d'exploitabilité pour les Douglas de qualité supérieure (ILV + reclassement en amélioration d'une parcelle de Douglas à gros bois)

2.3 Effort de régénération

Nouvel aménagement	
Traitements avec renouvellement suivi en surface	231,18 ha
Surface d'équilibre (Se)	56,49 ha
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	134,38 ha
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	14,59 ha
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	40,38 ha
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	0,00 ha
Surface à ouvrir (So)	38,21 ha
Surface à terminer (St)	25,04 ha
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)	17,60 ha
Traitements en Taillis ou TSF	néant
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0,00 ha

Traitements avec renouvellement non suivi en surface (IRR)	18,49 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	14 m ² /ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	20 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	globalement jeune		
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	14 m ² /ha		
% de la surface avec une régénération satisfaisante	20%		
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	20 tiges/ha		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	1,85 ha		

COMMENTAIRES :

La **surface disponible** (Sd) est constituée :

- des peuplements encore non ouverts ayant une courte durée de survie : 20a, 22a, 31b, 32b, 33c (12,42 ha)
- des peuplements qui atteindront durant la période les critères maximaux d'exploitabilité : néant
- des peuplements qui atteindront pendant la période les critères optimaux d'exploitabilité (ou ne peuvent plus gagner à vieillir) : 16, 18, 20b, 24a, 28a, 28b, 29a (29,07 ha)
- des peuplements qui n'atteindront durant la période que les critères minimaux d'exploitabilité : 10a, 12a, 14, 15b, 17a, 19a, 21a, 22b, 23a, 24b, 25a, 28b, 29b, 30a, 31a, 32a, 33a, 34a (92,89 ha)

La **contrainte de vieillissement (Sv)** est constituée des **peuplements forestiers dont la régénération, entamée ou non, doit être achevée au terme de la période d'aménagement** compte tenu :

- du délai normal de régénération des peuplements déjà ouverts : 15a (2,17 ha) ;
- de la faible durée de survie de peuplements en mauvais état sanitaire ou déstabilisés : 20a, 22a, 31b, 32b, 33c (12,42 ha) ;
- de l'atteinte des critères maximaux d'exploitabilité fixés par les DRA-SRA pour certains peuplements âgés : néant.

En tenant compte des reclassements en reconstitution (incontournables) et des choix de différer certains renouvellements, la surface cumulée des groupes de reconstitution + régénération évolue ainsi :
de 5,75 + 68,71 = 74,46 ha dans l'aménagement de 2015
à 17,60 + 40,38 = 57,98 ha dans le cadre de ce modificatif 2024-2033.

Cette évolution est à rapprocher de celle de la surface dite "d'équilibre", qui compte tenu de la surface reclassée en Irrégulier (renouvellement non suivi en surface), de la surface réorientée en CHS (âge d'exploitabilité porté à 155 ans), et de celle réorientée en ILV de Douglas (âge d'exploitabilité porté à 80 ans), évolue quand à elle de 63,17 à 56,49 ha.

L'effort de renouvellement global (57,98 ha) reste donc totalement cohérent avec l'objectif de lissage à long terme du renouvellement des peuplements parvenant à maturité tout en modérant l'effort sur la période à la demande de la collectivité.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Les modifications de classement sont indiquées en rouge dans le tableau ci-après, le classement des autres parcelles demeurant inchangé.

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Essence objectif	Commentaire	
Code	Libellé										
REGT	Régénération à entamer et terminer (25,44 ha)	15	a	2,17	2,17		1,77		DOU	zone humide à ne pas régénérer ; Cèdre de l'atlas en diversification/compléments	
		20	a	2,76	2,76	2,76	2,76		CHS		
		20	b	2,63	2,63	2,63	2,63		DOU		
		22	a	2,35	2,35	2,35	2,35		DOU		zone en contrebas de la RD déjà affectée par des chablis
		24	a	3,25	3,25	3,25	3,25		DOU		
		28	a	0,18	0,18	0,18	0,18		DOU		
		29	a	4,79	4,79	4,79	4,79		DOU		
		31	b	3,30	3,30	3,30	3,30		CHS		Peuplement déstabilisé par de nombreux chablis, station trop hydromorphe pour le Douglas
		32	b	2,35	2,35	2,35	2,35		CHS		
33	c	1,66	1,66	1,66	1,66		CHS				
REGP	Régénération à entamer et à poursuivre (14,94 ha)	16	u	7,09	7,09	7,09			DOU		
		18	u	7,85	7,85	7,85			DOU		
REC	Reconstitution (17,60 ha)	2	b	1,26	1,26				ERP	enrichissement à grand espacement	
		26	a	4,90	4,90				CEA	Pin de Salzmann en mélange 1 ha envisagé ilot d'avenir (ILA)	
		26	b	1,16	1,16				ERP	enjeu paysager en contrebas RD	
		27	a	3,15	3,15				DOU		
		27	b	0,33	0,33				ERP	zone plus humide	
		27	c	1,17	1,17				DOU	éventuel ILA (26a ou 27c)	
		33	b	1,36	1,36				CHS	déjà plantée en juin 2024	
JEU	Jeunesse (4,64 ha)	6	b	1,25	1,25				CHS		
		7	c	0,70	0,70				CHS		
		8	b	1,98	1,98				CHS		
		9	c	0,71	0,71				CHS		
AMETS	Amélioration de taillis sous futaie en conversion (36,79 ha)	4		7,80	7,80			12 à 15 ans	CHS	surface réduite suite reclassement IRR	
		6	a	5,83	5,83						
		7	a	1,72	1,72						
		8	a	5,72	5,72						
		9	a	2,43	2,43						
		11	a	3,41	3,41						
		13	a	3,25	3,25						
		19	b	0,97	0,97						
		20	c	2,30	2,30						
		21	b	1,01	1,01						
22	c	0,25	0,25					peuplement non identifié en 2015			
25	c	2,10	2,10								
PREPA	Amélioration de taillis sous futaie en conversion - PREPARATION (37,25 ha)	1		5,31	5,31			15 ans	CHS		
		3		10,32	10,32						
		5		6,91	6,91						
		10	a	7,14	7,14						
		12	a	7,57	7,57						
IRR	Irrégulier (18,49 ha)	7	i	5,38	5,38			10 à 12 ans	CHS		
		9	i	4,07	4,07						
		11	i	4,21	4,21						
		13	i	4,83	4,83						

AMER	Amélioration de futaie résineuse (91,64 ha)	2	a	5,50	5,50		7 à 8 ans	DOU	surface en REC déduite
		14	u	8,56	8,56				
		15	b	5,68	5,68				
		17	a	5,81	5,81				
		17	b	2,02	2,02				
		19	a	6,78	6,78				
		21	a	5,15	5,15				
		22	b	5,26	5,26				
		23	a	4,66	4,66		12 ans	PCO	
		23	b	1,85	1,85				
		24	b	1,56	1,56		7 à 8 ans	DOU	
		24	c	2,02	2,02				
		25	a	3,58	3,58				
		25	b	2,07	2,07				
		28	b	3,28	3,28				
		29	b	0,57	0,57				
		30	a	6,40	6,40				
		31	a	3,99	3,99				
		32	a	5,25	5,25				
33	a	6,80	6,80						
34	a	4,85	4,85						
ILV	Ilot de vieillissement (2,88 ha)	28	v	2,88	2,88		8-10 ans	DOU	
HSN	Hors sylviculture en évolution naturelle (11,12 ha)	2	n	0,43	0,00				ripisylve
		6	n	0,39	0,00				Haie
		8	n	0,53	0,00				Haie
		10	n	1,08	0,00				Ruisseau
		12	n	1,13	0,00				Ruisseau
		21	n	0,57	0,00				Aulnaie
		23	n	1,17	0,00				Aulnaie
		24	n	0,43	0,00				Aulnaie
		25	n	1,49	0,00				Aulnaie
		27	n	1,18	0,00				Peuplement feuillu autour du parking de la Croix de Montmain + Aulnaie
		29	n	0,65	0,00				Fontaine des croix
		30	n	0,87	0,00				Aulnaie
		31	n	0,78	0,00				Aulnaie
34	n	0,42	0,00				Mare		
HSY	Hors sylviculture (0,62 ha)	HSF		0,62	0,00				ancienne carrière
Totaux				261,41	249,67	38,21	25,04		

COMMENTAIRES :

L'interversion de parcelles constitutives des groupes de Reconstitution/Régénération constitue l'objet principal de ce modificatif d'aménagement.

Sont ajoutées dans le groupe de reconstitution, en raison de dépérissements :

- la parcelle 2b (1,26 ha en contrebas de la RD), qui a fait l'objet d'une coupe rase sanitaire de sapin pectiné marquée sur l'état d'assiette 2022
- les parcelles 26 (6,06 ha) et 27 (a,b,c - 4,65 ha), qui ont également été parcourues en coupe rase sanitaire de sapin pectiné sur l'état d'assiette 2021

Ceci porte ainsi la surface du groupe de reconstitution de 5,75 ha à 17,60 ha.

Sont ajoutées dans le groupe de régénération :

- les parcelles 31b, 32b et 33c (7,31 ha), qui **ont été parcourues à plusieurs reprises en reconnaissance de produits accidentels de Douglas** et nécessitent aujourd'hui une **récolte anticipée des individus restant sur pied** (sujets souffreteux et peuplement déstabilisé)

Sont retirées du groupe de régénération :

- les parcelles 7b, 9b, 11b et 13b (11,92 ha) initialement prévues en transformation en Douglas ; elles sont reclassées en IRR à vocation "chêne sessile en mélange" : le caractère "sèchard" des stations concernées (sols à forte pierrosité en exposition ouest) remet en effet en cause, dans le contexte de changements climatiques, l'adaptation du Douglas à long terme ; ceci permettra en outre de conserver du feuillu sur cette partie de versant visible depuis Cluny.

- les parcelles feuillues 10a et 12a (14,71 ha), initialement prévues pour moitié en transformation en Douglas et pour moitié en régénération en Chêne sessile ; la possibilité de les maintenir en feuillus (en réponse à une demande de la collectivité) et d'y produire du Chêne sessile de qualité "bois d'oeuvre" rend leur renouvellement prématuré du fait de la non atteinte du diamètre d'exploitabilité (Dg des CHS de 46 cm en 2015, pour un objectif de 60 cm).

- les parcelles 22b (5,26 ha) et 28v (2,88 ha) initialement prévues en coupe rase/plantation de Douglas, reclassées respectivement en amélioration/ilot de vieillissement, en réponse à une demande explicite de la collectivité i) de maintenir plus longtemps sur pied quelques peuplements de Douglas de belle qualité pour les faire grossir davantage, et ii) de répartir sur une plus longue durée le renouvellement des peuplements de Douglas

- la parcelle 22c (0,25 ha), juste au dessus du chemin des Dames, occupée par un peuplement feuillu à base de Chêne sessile : la station très acide et xérique (forte charge en cailloux) concernée justifie avant tout d'y limiter les investissements et ce faisant d'y conserver la vocation chêne sessile à long terme, d'où un reclassement en amélioration.

La surface des groupes évolue ainsi (environ 60 ha changent de traitement/classement soit 22 % de la surface) :

Régénération (REGT, REGP) + reconstitution (REC), le **total caractérisant l'effort de renouvellement** : de 74,46 ha à 57,98 ha, soit **-16,48 ha (-22 %)**

Jeunesse (JEU) : inchangée : 4,64 ha

Amélioration de taillis sous futaie en conversion (AMETS) : de 43,10 ha à 36,79 ha (reclassement en IRR des parcelles 7,9,11,13 élargi à l'ensemble des zones situées en contrebas de la RD134)

Amélioration de taillis sous futaie en conversion/préparation (PREPA) : de 22,54 ha à 37,25 ha

Amélioration de futaie résineuse (AMER) : de 105,92 ha à 91,64 ha (réduction du fait des surfaces reclassées en reconstitution/régénération)

Ilot de vieillissement (ILV) : + 2,88 ha (DOU en p28v)

Irrégulier (IRR) : + 18,49 ha

Hors sylviculture en évolution naturelle (HSN) : de 10,13 ha à 11,12 ha (élargissement des zones humides hors sylviculture)

Hors sylviculture (HSY) : inchangée : 0,62 ha (ancienne carrière)

Au sein des groupes de reconstitution/régénération, les surfaces dédiées par essence évoluent ainsi :

- Chêne sessile : 15,70 ha soit 27 % de la surface prévue en renouvellement (la révision de 2015 prévoyait 23,77 ha soit 32% du GR)

- Erable plane : 2,75 ha (5 %)

- Douglas : 34,63 ha soit 60 % de la surface prévue en renouvellement (la révision de 2015 prévoyait 50,69 ha soit 68% du GR)

- Cèdre de l'Atlas : 4,90 ha (8 %)

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	Dernier passage	Observations
	P ^{lle}	UG	Partie d'UG							
2025	7	a		AMETS	1,72	1,72	C CHS I 1	EMC	< 2009	
2025	9	a		AMETS	2,43	2,43	C CHS I 1	EMC	< 2009	
2025	15	a		REGR	2,17	2,17	F DOU G 1	RS	2016	
2025	20	a		REGF	2,76	2,76	F DOU G 2	RS	2017 (E5)	mitée par chablis
2025	20	b		REGR	2,63	2,63	F DOU G 3	RE	2017 (E5)	
2025	23	a		AMER	4,66	4,66	F DOU M 2	E4	2018 (E3)	
2025	24	b		AMER	1,56	1,56	F DOU G 3	E5	2018 (E4)	
2025	24	c		AMER	2,02	2,02	F DOU P 2	E1	aucun	
2026	4	u		AMETS	7,80	7,80	C CHS M 1	EMC	< 2009	
2026	6	a		AMETS	5,83	5,83	C CHS M 1	EMC	< 2009	
2026	8	a		AMETS	5,72	5,72	C CHS M 1	EMC	< 2009	
2026	17	b		AMER	2,02	2,02	F DOU P 2	E1	aucun	
2026	21	a		AMER	5,15	5,15	F DOU M 3	E5	2018 (E4)	
2026	22	a		REGR	2,35	2,35	F DOU G 3	RE	2017 (E5)	
2026	22	b		REGR	5,26	5,26	F DOU G 3	E5	2017 (E5)	
2026	23	b		AMER	1,85	1,85	F P.L P 2	E1	aucun	
2026	25	a		AMER	3,58	3,58	F DOU M 2	E5	2018 (E4)	
2026	25	b		AMER	2,07	2,07	F DOU P 2	E1	aucun	
2026	28	b		AMER	3,28	3,28	F DOU P 2	E1	aucun	
2026	28	v		REGR	2,88	2,88	F DOU G 2	E5	< 2009?	
2026	29	b		AMER	0,57	0,57	F DOU P 2	E1	aucun	
2027	7	a		AMETS	1,72	1,72	C CHS I 1	ACT	< 2009	
2027	9	a		AMETS	2,43	2,43	C CHS I 1	ACT	< 2009	
2027	11	a		AMETS	3,41	3,41	C CHS I 1	EMC	< 2009	
2027	13	a		AMETS	3,25	3,25	C CHS I 1	EMC	< 2009	
2027	16	u		REGR	7,09	7,09	F DOU M 3	E5	2020 (E4)	
2027	18	u		REGR	7,85	7,85	F DOU M 3	E5	2020 (E4)	
2027	24	a		REGR	3,25	3,25	F DOU G 1	RA	2018 (E4)	très mitée, mélangée feuillus
2028	4	u		AMETS	7,80	7,80	C CHS M 1	ACT	< 2009	
2028	6	a		AMETS	5,83	5,83	C CHS M 1	ACT	< 2009	
2028	8	a		AMETS	5,72	5,72	C CHS M 1	ACT	< 2009	
2028	10	a		REGF	7,14	7,14	C CHX G 1	APR	2012	
2028	12	a		REGF	7,57	7,57	C CHX G 1	APR	2012	
2028	14	u		AMER	8,56	8,56	F DOU M 3	E5	2020 (E4)	
2028	32	b		AMER	2,35	2,35	F DOU M 2	RAS		
2028	33	c		AMER	1,66	1,66	F DOU M 2	RAS		
2029	11	a		AMETS	3,41	3,41	C CHS I 1	ACT	< 2009	
2029	13	a		AMETS	3,25	3,25	C CHS I 1	ACT	< 2009	
2029	15	a		REGR	2,17	2,17	F DOU G 1	RD	2016	
2029	19	b		AMETS	0,97	0,97	C CHS I 1	ACT	< 2009	y compris ouverture CEX
2029	20	a		REGF	2,76	2,76	F DOU G 2	RD		
2029	20	b		REGR	2,63	2,63	F DOU G 3	RS		
2029	20	c		AMETS	2,30	2,30	C CHS P 1	ACT	< 2009	y compris ouverture CEX
2029	21	b		AMETS	1,01	1,01	C CHS P 1	ACT	< 2009	y compris ouverture CEX
2029	22	c		REGR	0,25	0,25	C CHS P 1	ACT	< 2009	y compris ouverture CEX
2029	25	c		AMETS	2,10	2,10	C CHS I 1	ACT	< 2009	y compris ouverture CEX
2029	33	a		AMER	6,80	6,80	F DOU M 2	E5	2021 (E4)	
2029	34	a		AMER	4,85	4,85	F DOU M 2	E5	2021 (E4)	
2030	7	i		REGR	5,38	5,38	C CHS I 1	IRR	< 2009	cloisos à ouvrir avant?
2030	9	i		REGR	4,07	4,07	C CHS I 1	IRR	< 2009	cloisos à ouvrir avant?
2030	11	i		REGR	4,21	4,21	C CHS I 1	IRR	< 2009	cloisos à ouvrir avant?
2030	13	i		REGR	4,83	4,83	C CHS I 1	IRR	< 2009	cloisos à ouvrir avant?
2030	22	a		REGR	2,35	2,35	F DOU G 3	RS		
2030	30	a		AMER	6,40	5,94	F DOU M 2	E4	2022 (E3)	ne pas parcourir la zone humide (0,5 ha)
2030	31	a		AMER	3,99	3,49	F DOU M 2	E4	2022 (E3)	ne pas parcourir la zone humide (0,5 ha)
2030	32	a		AMER	5,25	5,25	F DOU M 2	E4	2021 (E3)	

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	Dernier passage	Observations	
	P ^{lle}	UG	Partie d'UG								
2031	1	u		AMETP	5,31	5,31	C CHS G 1	APR	2015	clois à ouvrir avant?	
2031	2	a		AMER	5,50	5,50	F DOU M 3	E5	2023 (E4)		
2031	5	u		AMETP	6,91	6,91	C CHS G 1	APR	2015	clois à ouvrir avant?	
2031	29	a		REGR	4,79	4,29	F DOU G 3	RE	2024 (E4)	conserver bouquet paysager 0,5 ha au-dessus Fontaine des Croix	
2031	31	b		AMER	3,30	3,30	F DOU M 2	RAS			
2032	3	u		AMETP	10,32	10,32	C CHS G 1	APR	2015	clois à ouvrir avant?	
2032	15	b		AMER	5,68	5,28	F DOU M 3	E5	2024 (E4)	ne pas parcourir la zone humide (0,4 ha)	
2032	17	a		AMER	5,81	5,40	F DOU M 3	E5	2024 (E4)	ne pas parcourir la zone humide (0,4 ha)	
2032	19	a		AMER	6,78	6,78	F DOU M 2	E5	2024 (E4)		
2033	17	b		AMER	2,02	2,02	F DOU P 2	E2			
2033	18	u		REGR	7,85	7,85	F DOU G 3	RE	2020 (E4)		
2033	20	b		REGR	2,63	2,63	F DOU G 3	RD	2024 (E4)		
2033	23	a		AMER	4,66	4,66	F DOU M 2	E5			
2033	23	b		AMER	1,85	1,85	F P.L P 2	E2			
2033	24	b		AMER	1,56	1,56	F DOU G 3	E6			
2033	24	c		AMER	2,02	2,02	F DOU P 2	E2			
2033	25	b		AMER	2,07	2,07	F DOU P 2	E2			
2033	28	b		AMER	3,28	3,28	F DOU P 2	E2			
2033	29	b		AMER	0,57	0,57	F DOU P 2	E2			
2034	16	u		REGR	7,09	7,09	F DOU G 3	RE			
2034	21	a		AMER	5,15	5,15	F DOU G 3	E6			
2034	22	a		REGR	2,35	2,35	F DOU G 3	RD	2024 (E4)		
2034	22	b		REGR	5,26	5,26	F DOU G 3	E6			
2034	25	a		AMER	3,58	3,58	F DOU G 2	E6			
2034	29	a		REGR	4,79	4,29	F DOU G 3	RS		conserver bouquet paysager 0,5 ha au-dessus Fontaine des Croix	
<i>surface totale prévue à parcourir</i>						321,28 ha					

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	1 500 m ²
volume bois fort total à récolter durant aménagement	16 450 m ³

COMMENTAIRES :

De façon générale, on veillera lors des martelages :

- à conserver des arbres morts et des arbres-habitats vivants (arbres à cavités, arbres porteurs de lierre/liane/champignons, très gros/vieux bois), pour favoriser la biodiversité inféodée à ces milieux,
- à ne pas parcourir les éventuelles zones humides rencontrées mais non identifiées "hors sylviculture".

Dans les peuplements feuillus, les coupes d'amélioration (ACT) et de préparation (APR) veilleront tout particulièrement :

- au contrôle de la concurrence s'exerçant vis-à-vis de des réserves d'essences nobles (CHX en particulier), en pratiquant notamment un furetage "par le haut" du taillis
- à préserver le capital producteur en bois d'oeuvre (en particulier de Chêne)
- à limiter la récolte aux éventuels bois de futaie dont la qualité est menacée pour raisons sanitaires

A ce stade de maturité de la futaie, toute opération de desserrement des Chênes est en effet vaine (sans effet significatif sur la croissance individuelle des individus maintenus).

Dans les peuplements résineux, les coupes d'amélioration s'efforceront de contrôler le capital des peuplements pour éviter une surdensité qui accentuerait leur sensibilité aux risques de stress hydriques ; au plan qualitatif, outre le fait de conserver tous les feuillus en mélange spontané, on effectuera des prélèvements au profit des sujets à branchaison fine, souvent co-dominants et cylindriques, au détriment de sujets trop dominants à grosses branches et fort défilement. Cette vigilance sera particulièrement de mise dans les stades se rapprochant de la maturité (E5/E6), ce qui permettra de pousser les diamètres de récolte sans mettre en péril les possibilités de commercialisation (marché des gros Douglas nouveaux très déprimé).

Dans les parcelles prévues en renouvellement, on s'efforcera chaque fois que possible d'accrocher une régénération naturelle, en ayant recours si nécessaire à de légers travaux du sol superficiels (crochetage), quitte à la compléter par des compléments artificiels (ce qui permettra d'en profiter pour assurer une diversité spécifique intra-peuplements).

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée (ha)	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
5CHS02	Régénération artificielle de Chêne sessile : entretiens	6b, 7c, 8b, 9c	4,64	dernier nettoyage	7 724 €	E
1DOU1	Régénération naturelle de Douglas	15a, 20b, 22a, 28a, 29a	12,12	Compléments artificiels / diversification possibles : - sur stations sèches en Cèdre de l'atlas, Chêne pubescent, Erable à feuilles d'Obier, pin de Salzmann - sur stations plus fraîches en Erable plane, Chêne sessile, Pin maritime...	14 322 €	I
3DOU1	Régénération artificielle de Douglas	24a, 27a	6,40	avec autres résineux/feuillus en mélange	40 853 €	I
3CEA1	Régénération artificielle de Cèdre de l'atlas	26a (27c?)	5,90	avec Pin de Salzmann en mélange	43 017 €	I
3A.F1	Régénération artificielle d'Erable plane : plantation et premiers dégagements	2b, 26b, 27b	2,75	Plantation à large espacement dans la 2b	21 608 €	I
3CHS02	Régénération artificielle de Chêne sessile : plantation et dégagements	20a, 31b, 32b, 33c	10,07	avec autres feuillus en mélange	75 685 €	I
3CHS02	Régénération artificielle de Chêne sessile : dégagements et entretiens	33b, 34b	5,63	zone déjà plantée	23 336 €	I
Total					226 545 €	
soit annuellement					22 655 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES :

Les travaux sylvicoles seront réalisés selon les itinéraires techniques en vigueur au moment de leur mise en œuvre. Les montants détaillés ci-dessus ne constituent qu'un chiffrage sommaire, ces travaux faisant annuellement l'objet d'une programmation détaillée assortie d'un devis.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{te}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Création d'une piste en terrain naturel (amélioration du chemin de débardage existant)	parcelles 12 à 20	500	Amélioration de la desserte depuis le Chemin des Dames ; Prolongement à étudier au-delà de la p12 en raison des contraintes de pente	8 000 €	I
Entretien courant du réseau existant	Forêt	4000	entretien bas côtés/arrasement accotements, rebouchage nids de poule, entretien des renvois d'eau	20 000 €	E
Total				28 000 €	
soit annuellement				2 800 €/an	

* Investissement ou Entretien

COMMENTAIRES :

Ces coûts de travaux ne tiennent pas compte d'éventuels financements extérieurs (subventions) au regard de leur intérêt pour optimiser la valorisation de la production de bois locale.

Travaux (sylvicoles et non sylvicoles) OPTIONNELS (selon opportunités de financements)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Installation d'un "ilot d'avenir" dans la zone en reconstitution	p26/27	1	Calocèdre envisagé ; à discuter en fonction des disponibilités en plants	16 000 €	I
Mise en place d'un pont-cadre pour le franchissement de l'affluent du ruisseau de la Fontaine des Croix	p21	1	Ruisseau abritant une population d'écrevisses à pattes blanches	8 000 €	I
Travaux d'entretien des aulnaies le long des ruisseaux	Unités de gestion classées en HSN	env 9 ha	Evacuation des bois tombés, légère mise en lumière des cours d'eau	2 000 €	E
Entretien de mare	p34n	0,42 ha	Curage de mare + légère mise en lumière	2 000 €	E
Réhabilitation d'un point de vue sur Cluny	p7	1 u	à étudier (parking, accès, ouvert	4 000 €	I
Total				32 000 €	
soit annuellement				3 200 €/an	

* Investissement ou Entretien

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	2,88 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0,00 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	0,00 ha
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	0,00 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	11,12 ha

COMMENTAIRES :

Un ilot de vieillissement en Douglas est défini sur 2,88 ha, permettant d'accroître l'âge et les dimensions individuelles des arbres de ce peuplement de qualité supérieure.

La surface classée hors sylviculture est augmentée de 1 ha.

Les milieux humides qui n'ont pu être identifiés comme des unités de gestion (HSN) du fait de leur trop faible extension seront préservés lors des opérations sylvicoles (coupes et travaux).

Une attention sera portée au maintien d'un minimum de 3 arbres à forte valeur écologique (arbres morts, arbres habitats, arbres remarquables et/ou d'espèces peu représentées) lors des opérations de martelage.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

COMMENTAIRES :

Les décisions d'aménagement de ce modificatif ont spécialement pris en considération les enjeux liés aux évolutions climatiques, au paysage (visibilité depuis Cluny et fréquentation), au maintien des peuplements d'essences feuillues autochtones adaptées au climat à venir, et à l'installation volontaire d'une diversité d'espèces dans les peuplements, propice au maintien d'une biodiversité variée.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

COMMENTAIRES :

⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe

3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	8,1 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	2 032 m³/an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel	<i>Pour mémoire, Prévision de l'amgt de 2015</i>
Feuillus (f)	194 m ³ /an	87 m ³ /an		131 m ³ /an
Résineux (r)	1 250 m ³ /an	1 671 m ³ /an		1 163 m ³ /an
Total tiges (1 = f + r)	1 444 m ³ /an	1 758 m ³ /an	0 m ³ /an	1 294 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	201 m ³ /an	273 m ³ /an		419 m ³ /an
Total bois fort (1 + 2)	1 645 m³/an	2 031 m³/an	0 m³/an	1 713 m³/an
dont % de prod. accid.				
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	6,3 m³/ha/an	7,8 m³/ha/an	0,0 m ³ /ha/an	6,6 m ³ /ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	6,6 m³/ha/an	8,1 m³/ha/an	0,0 m ³ /ha/an	6,8 m ³ /ha/an
Volume annuel des affouages possibles				

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel	<i>Pour mémoire, Prévision de l'amgt de 2015</i>
Régénération	485 m ³ /an	704 m ³ /an		
Amélioration	1 063 m ³ /an			
Autres (dont irrégulier)	97 m ³ /an	1 327 m ³ /an	0 m ³ /an	1 713 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel	<i>Pour mémoire, Prévision de l'amgt de 2015</i>
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	84 692 €	98 544 €		56 655 €
Recettes chasse	300 €	300 €		260 €
Autres recettes		1 243 €		
<i>Subventions et aides possibles</i>			9 380 €	
Dépenses travaux sylvicoles	22 655 €	9 534 €	1 600 €	15 437 €
Dépenses travaux infrastructure	2 800 €	671 €		3 958 €
Dépenses travaux non sylvicoles		1 063 €	1 600 €	1 939 €
Frais de garderie (forêts de collectivités)	8 499 €	10 420 €	0 €	5 692 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	523 €	523 €		523 €
Bilan annuel	50 515 €	77 876 €	6 180 €	29 366 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	193 €	298 €	24 €	112 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	202 €	312 €	25 €	117 €

* Période du bilan passé : 2015-2023 (9 ans)

COMMENTAIRES :

Bien que d'une ampleur assez mesurée en surface (<25 %), les modifications de classement des unités de gestion et de choix d'essences objectif principales à long terme, ont nécessité de revoir intégralement les programmes de coupes et travaux, et par voie de conséquence toutes les estimations de récoltes, recettes et dépenses.

Les volumes prévisionnels présentés ci-dessus constituent une estimation prudente de la récolte, sous l'hypothèse de la mise en œuvre du programme de coupe du § 2.5, qui permet de réaliser l'effort d'amélioration et de renouvellement des peuplements retenu.

La récolte ainsi envisagée devrait être légèrement inférieure à celle constatée sur les 10 dernières années, principalement du fait d'une réduction de l'effort de renouvellement (CHX et DOU). Elle sera dans tous les cas inférieure à la production courante de la forêt, estimée à plus de 8 m3/ha/an, très soutenue par les peuplements à BM de Douglas.

Dans les parcelles en amélioration, les diagnostics sylvicoles permettront d'affiner coupe à coupe ces prévisions de récolte au fur et à mesure de l'avancement du programme, et de l'évolution constatée des peuplements.

Sous ces hypothèses de récolte en volume, les estimations de recettes sont également prudentes, pour éviter toute mauvaise surprise, le marché pouvant fluctuer substantiellement en quelques années.

Le **bilan financier constaté depuis le début de l'aménagement de 2015**, très excédentaire, s'élève à près de 3 fois celui prévu, résultat combiné :

- d'une recette Bois atteignant presque 2 fois celle prévue (pour un volume total supérieur à la prévision, et sur des produits légèrement différents ; bénéfice lié quasi exclusivement aux récoltes résineuses, le Douglas ayant représenté à lui seul les 2/3 de la récolte sur les 10 dernières années),
- de dépenses en travaux sylvicoles réduites, en l'absence de nouvel investissement dans des renouvellements jusqu'au reboisements tout récents des parcelles 33b et 34b
- de travaux d'infrastructures et divers réduits, la priorité ayant été donnée ces dernières années au traitement des dépérissements.

Bien qu'inférieur à celui des 10 années passées, le bilan financier prévisionnel recalculé à partir des modifications d'aménagement retenues pour les 10 années à venir devrait rester très largement excédentaire, à nouveau quasi exclusivement soutenu par les récoltes de Douglas (près de 90 % des recettes bois), et cela malgré

- une réduction de l'effort de renouvellement de ces Douglasaies (environ 40 ha sur 120 ha de Douglas de futaie adulte, dont 15 ne seront qu'entamés),
- et l'abandon complet des transformations de peuplements feuillus initialement prévues par l'aménagement de 2015 (20 ha).

L'effort de réinvestissement en travaux sylvicoles devra en revanche s'accroître significativement (doublement attendu, réinvestissement nécessaire de plus d'1/4 des recettes bois), seul moyen de garantir la pérennité à long terme de la multifonctionnalité de la forêt, tout particulièrement dans le contexte des évolutions climatiques qui nécessitent de recourir, dans les parcelles reclassées en reconstitution ou en régénération, à des renouvellements par plantation pour installer des essences plus adaptées à long terme, après les dépérissements constatés.

En "conditionnel" sont indiquées :

- les éventuelles subventions et aides envisageables pour les opérations de reconstitution (Label Bas Carbone) et l'ilot d'avenir (dispositif de financement régional spécifique)
- les éventuels travaux dédiés à la biodiversité qui pourraient par ailleurs faire l'objet de financements dédiés (Mesures compensatoires ou mesures environnementales volontaires, etc...)

Pour les uns comme pour les autres, les montants mentionnés ici ne peuvent être qu'indicatifs à ce stade et ne sont donc qu'estimés.

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la collectivité propriétaire	

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Bruno CHOPARD

Etude de terrain et inv/descriptions : Bruno CHOPARD, Albane DE St ANDRE

Rédigé le 17/06/2024
par Le chef de projet aménagement
Signé : **Bruno CHOPARD**

Vérfié le
par Le responsable aménagement de l'agence
Signé : **Gilles FAURE BONDAT**

Proposé le
par Le directeur d'agence
Signé :

ANNEXE - Evaluation des incidences Natura 2000 et conformité de l'aménagement avec le DOCOB

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf. ¹ ha	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ² ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Boulaies pubescentes tourbeuses collinéennes	0,37		0,37	Zone classée en "Hors sylviculture en évolution naturelle"	<i>Positif</i>
Aulnaies frênaies des sources et petits ruisseaux à Laïches espacée et pendante	6,13		6,13	Fond de vallons classés "hors sylviculture" / non parcourus au moment des exploitations forestières/des travaux	<i>Positif / Neutre</i>
Hêtraies-chênaies collinéennes à houx (code N2000 9120-2)	13,07	Coupes d'amélioration ou d'irrégulier	13,07	Conservation d'arbres morts et à cavités ; travail au profit du mélange d'espèces	<i>Positif / Neutre</i>
Chênaies pédonculées subatlantiques calcicoles à mésoneutrophiles à Primevère élevée (code N2000 : 9160-2)	12,81	Coupes d'amélioration ou d'irrégulier		Conservation d'arbres morts et à cavités ; travail au profit du mélange d'espèces. Maintien de surfaces supplémentaires de peuplements feuillus à gros/vieux bois, voués initialement à la transformation résineuse (p10, 12, p9 et 11).	Positif
Chênaies mésoneutrophiles à mésoacidiphiles à stellaire holostée (code N2000 : 9160-3)	224,14	Peuplements feuillus : coupes et travaux d'amélioration / d'irrégulier. Peuplements résineux : coupes d'amélioration ou de régénération. Travaux de plantation /régénération naturelle.		Conservation d'arbres morts et à cavités ; travail au profit du mélange d'espèces. Restauration de l'habitat de chênaie par plantation de CHS en substitution aux résineux sur près de 18 ha. Maintien de surfaces supplémentaires de peuplements feuillus à gros/vieux bois, voués initialement à la régénération/transformation ; abandon complet de toutes les nouvelles transformations résineuses initialement prévues. Pour les peuplements de Douglas prévus en renouvellement dans cette essence, régénération naturelle tant que possible avec apport volontaire de diversité. Conservation d'une mare intra-forestière, fréquentée par les amphibiens, en P34.	<i>Positif / Neutre</i>
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000				non
	L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB				oui

surf. ¹ : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt (surface approximative)

surf. ² : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement (surface approximative)

ARRONDISSEMENT
MACON

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD (arrivée 19h42), F. MARBACH, M.H. BOITIER, JF. PEZARD (départ 20h15), E. LEMONON, JL. DELPEUCH, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, B. ORJEBIN, C. ROLLAND B. ROULON, H BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C GRILLET	à MH BOITIER
AM ROBERT	à F MARBACH
A COMPAROT	à E LEMONON
N MARKO	à C NEVE
P CRANGA	à H HES
A VUE	à R GEOFFROY
JF DEMONGEOT	à C ROLLAND

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<18>

Date de la convocation
<03.07.2024>

Absents J CHEVALIER – V POULAIN

Date de publication
<16.07.2024>

Secrétaire de séance : JL DELPEUCH

Délibération N° 2024 – 65

Séance du 11 JUILLET 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Demande de fonds de concours pour le fonctionnement des équipements

M FAUVET, Maire rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposé par la Communauté de Communes du Clunisois. Dans ce cadre la commune bénéficie au titre de l'année 2024, d'une enveloppe de 181 926 €.

Il rappelle que la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours pour financer la réalisation ou la modernisation d'un équipement municipal.

Cette somme peut également être utilisée pour financer le fonctionnement d'équipements municipaux et couvrir les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments communaux, aux fluides, à la téléphonie...

Il précise que ce fonds de concours ne peut subventionner le fonctionnement d'un service public assuré par la commune.

Il indique que l'entretien des bâtiments et des voiries peut être aidé par la communauté de communes dans ce cadre.

La prise en charge est au maximum de 50% avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20% des dépenses.

Il propose de solliciter la Communauté de Communes du Clunisois à hauteur de 181 926 € pour le financement du fonctionnement des équipements dont le budget prévisionnel se monte à 363 852€ TTC, soit 50%. Le reste à charge de la commune s'élèvera à 181 926€ TTC, soit 50% du coût de fonctionnement de l'équipement.

Il indique que le plan de financement s'établira alors comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ TTC)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
ELECTRICITE-GAZ	275 582,17	137 791,09	137 791,09
ENTRETIEN VOIRIE + FRAIS PERSONNEL	48 269,83	24 134,92	24 134,92
ENTRETIEN BATIMENTS + FRAIS PERSONNEL	40 000,00	20 000,00	20 000,00
Total	363 852,00	181 926,00	181 926,00

Il présente le règlement voté par le conseil communautaire, ainsi que la convention à établir pour fixer les modalités de versement du fonds de concours.

Il rappelle que selon le règlement des fonds de concours de la communauté de communes le subventionnement concerne des dépenses engagées ou mandatées dans le cadre de l'exercice.

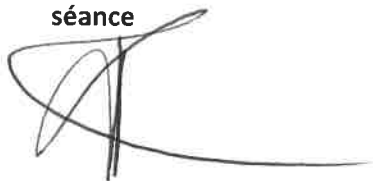
Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 3 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide

- **D'approuver la demande de participation auprès de la Communauté de Communes du Clunisois à hauteur de 181 926 € pour le financement du fonctionnement des équipements,**
- **D'autoriser Mme la Maire à signer la convention avec la communauté de communes,**
- **De dire que la somme correspondante sera inscrite au compte 747 participations de la section de fonctionnement.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 16/07/2024

Et publié sur le site le 16/07/2024

Ref 071-217101377-2024 0711-DEL 2024-65-DE

Retiré

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<18>

Date de la convocation
<03.07.2024>

Date de publication
<16.07.2024>

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD (arrivée 19h42), F. MARBACH, M.H. BOITIER, JF. PEZARD (départ 20h15), E. LEMONON, JL. DELPEUCH, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, B. ORJEBIN, C. ROLLAND B. ROULON, H BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C GRILLET	à MH BOITIER
AM ROBERT	à F MARBACH
A COMPAROT	à E LEMONON
N MARKO	à C NEVE
P CRANGA	à H HES
A VUE	à R GEOFFROY
JF DEMONGEOT	à C ROLLAND

Absents J CHEVALIER – V POULAIN

Secrétaire de séance : JL DELPEUCH

Délibération N° 2024 – 64

Séance du 11 JUILLET 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Modification du tableau des effectifs

M FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée que selon le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le tableau des effectifs d'une collectivité doit être validé régulièrement. Il convient de le faire pour valider les évolutions en matière de ressources humaines (recrutement, évolution de poste, fermeture de poste...).

Quelques modifications sont à entériner ce jour pour effet au 01-08-2024 :

- Les avancements de grade annuels prévus pour 2024 suite à la mise à jour des lignes de gestion (cela représente 5 agents) :
 - o **2 en filière administrative** : d'adjoint administratif 2eme classe à adjoint administratif principal 2eme classe (une seule ouverture de poste et une modification d'affectation d'un poste disponible au musée créé en doublon au moment lors d'un recrutement dans l'attente de connaissance de son grade)
 - o **3 en filière technique** : 1 d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à adjoint technique principal 1ere classe et 2 d'adjoint technique à adjoint technique principal 2eme classe (une seule ouverture de poste car utilisation d'un poste ouvert et vacant au CTM pour le 2nd avancement)
- Les postes pourvus : suite aux récents avancements (stagiairisation, avancement de grade 2023, réussite à concours, examens professionnels, les postes ouverts au conseil précédent ont été pourvus (agent d'accueil, référent juridique, chargé de communication, policier municipal, aide cuisinière).
- Les fermetures de poste validées au CST de février 2024 :
 - o Suite à évolution de carrière : on ferme les 4 niveaux laissés vacants (stagiairisation ou avancement) : aide cuisinière, agent d'entretien, référent juridique, agent service population
 - o Suite à l'embauche de contractuel pour 3 ans : on ferme le niveau vacant de fonctionnaire au pôle technique

Par ailleurs, une arrivée en alternance est prévue au service finance dans le cadre de la ligne « apprentis » dans les emplois non permanents déjà existante.

Emplois permanents fonctionnaires

Filière administrative	Cat.	NB poste	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Rédacteur principal 2ème classe	B	0.60	21 H	Population : agent polyvalent accueil-état-civil/urba	0			Poste pourvu
Rédacteur principal 2ème classe	B	1,00	TC	Référent juridique	0			Poste pourvu
Rédacteur territorial	B	1	TC	Chargé de communication	0			Poste pourvu
Rédacteur territorial	B	1.	TC	Référent juridique		1		Fermeture suite avancement – accord CST Février
Rédacteur territorial	B	0.60	21H	Population : agent polyvalent accueil-état-civil/urba		0.60		Fermeture suite avancement – accord CST Février
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	TC	Agent de prévention	1			Changement d'affectation du musée vers agent de prévention dans le cadre avancement de grade
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	TC	Bénéfin : Agent accueil			1	Ouvert pour avancement de grade
Filière police	Cat.	NB poste	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Gardien-Brigadier	C	1	TC	Police Municipale	0			Poste pourvu
Filière Technique	Cat.	NB poste	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Adjoint technique	C	1	22.29	Service scolaire	0			Poste pourvu
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	TC	Médiathèque			1	Ouvert pour avancement de grade
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	1	0.83	Service scolaire			0.83	Ouvert pour avancement de grade
Ingénieur	A	1	TC	Direction CTM		1		Fermeture suite à embauche d'un contractuel pour 3 ans

Emplois permanents Contractuels :

Grade	Cat	Nb	Durée	Affectations	Poste dispo	Supp	Création	Observations
Adjoint technique	C	1	26	CTM/Entretien		0.74		Fermeture suite à stagiairisation- accord CST de février
Adjoint technique	C	1	22.29	Scolaire/aide cuisinière		0.64		Fermeture suite à stagiairisation- accord CST de février

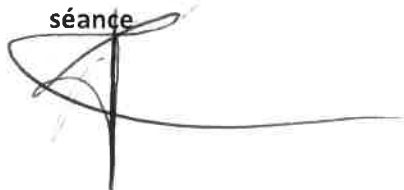
Après le CST du troisième trimestre, les postes libérés par les avancements de grade 2024 seront supprimés.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 3 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal, par 23 voix « POUR », et 1 « CONTRE » décide de valider la mise à jour partielle du tableau des effectifs.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 16/07/2024

Et publié sur le site le 16/07/2024

Réf 071-27101377-20240711-DEL 2024-64-DE

Retiré

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<18>

Date de la convocation
<03.07.2024>

Date de publication
<16.07.2024>

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD (arrivée 19h42), F. MARBACH, M.H. BOITTIER, JF. PEZARD (départ 20h15), E. LEMONON, JL. DELPEUCH, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, B. ORJEBIN, C. ROLLAND B. ROULON, H BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C GRILLET	à MH BOITIER
AM ROBERT	à F MARBACH
A COMPAROT	à E LEMONON
N MARKO	à C NEVE
P CRANGA	à H HES
A VUE	à R GEOFFROY
JF DEMONGEOT	à C ROLLAND

Absents : J CHEVALIER – V POULAIN

Secrétaire de séance : JL DELPEUCH

Délibération N° 2024 – 61

Séance du 11 JUILLET 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Modification du plan d'aménagement forestier 2015-2034

M FAUVET, Maire, rappelle que le plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Cluny (d'une surface totale de 261,14h) a été établi pour la période 2015-2034, en vertu de l'article L 212 .1 du Code forestier, et approuvé par délibération du 9 septembre 2015.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications à ce document. Les raisons de ce modificatif sont liées au changement climatique et à ses conséquences, notamment le dépérissement des peuplements adultes de sapins pectinés et de Douglas. Il s'agit de conforter la volonté de diversifier les essences, de favoriser la croissance de la forêt et de veiller à l'impact paysager des choix de gestion.

Après avoir procédé à l'état des lieux et à une analyse détaillée de la forêt et de son environnement, les services de l'Office National des Forêts, en charge de la gestion de la forêt pour le compte de la commune, ont fait le point complet de la situation actuelle. Sur cette base, ils proposent un document modificatif d'aménagement de la forêt communale pour la période 2025-2034, tel qu'il a été présenté en mairie le 17 juin 2024 (pièces jointes en annexe). Les modifications proposées visent à répondre aux enjeux de résilience et d'adaptation de la forêt au changement climatique par :

- La reconstitution/régénération de la forêt et la diversification des essences,
- L'adaptation des programmes d'actions (coupes et travaux) nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme,
- La définition de nouveaux objectifs assignés à cette forêt.

Pour entrer en application, ce document modificatif doit être approuvé par une délibération du conseil municipal. Le dossier complet sera transmis à la DRAAF ; l'aménagement forestier fera ensuite l'objet d'un arrêté d'aménagement signé du Préfet de Région.

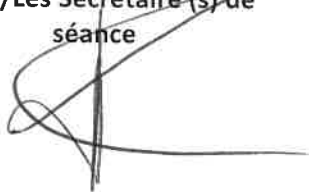
Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 3 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal, par 21 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » décide

- **D'approuver le document d'aménagement forestier pour la période 2025-2034 et d'autoriser Madame la Maire à le signer,**
- **De s'engager à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi,**
- **De demander aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour ce modificatif d'aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 et aux sites classés, conformément aux dispositions des articles R 122-23 et R 122-24 du code forestier,**
- **D'autoriser Madame la Maire à déposer toute demande de subvention auprès des instances susceptibles d'accompagner financièrement la commune dans la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien de la forêt.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 16/07/2024

Et publié sur le site le 16/07/2024

Réf 071-917101377-20240711-DEL 2024-61-DE
Retiré



06/29/2024

CITY OF CLUNY
Marie Fauvet
Ville de Cluny
Cluny,
France

Fund ID: #1160/ Grant #: 10316

Project: for the promotion and enrichment of the Giles Constable library.

Dear Fauvet,

I am pleased to inform you that Myriad USA (“Grantor”) has approved a grant in the amount of One Hundred Thirty-Two Thousand And 00/100 Dollars (\$132,000.00) (the “Grant”) to City of Cluny (“Grantee”) for the purpose of the project summarized above (the “Purpose”), as described more fully in the Grantee Application submitted by the grantee on 06/13/2024 and approved by Grantor. This grant is made possible by the generosity of the Cluny Medieval Library Fund.

The Grant is subject to the following terms and conditions:

- 1. Use of Funds.** Grant funds, as well as any interest or other income earned thereon, must be used by Grantee exclusively for charitable, scientific, literary, or educational purposes within the meaning of Section 501(c)(3) of the Internal Revenue Code of 1986, as amended (the “Code”), and specifically for the Purpose described above. No Grant funds may be used for any other purpose without Grantor’s prior written approval. It is understood that the funds will be used substantially in accordance with the proposal and budget provided in the Grant Application and approved by Grantor. Any substantive change in the Purpose, activities, or budget, including any delay in the conduct of Grant-funded activities, will require the prior written approval of Grantor. Any funds not used for the purposes of the Grant in accordance with the terms of this grant agreement (this “Agreement”) must be returned to Grantor.
- 2. Grant Term.** The term of the Grant begins 06/13/2024 and ends 06/13/2027.
- 3. Payment.** The Grant will be payable in 3 installment[s] as follows:

Installment #	Due Date	Amount
1	06/29/2024	\$44,000.00

2	06/29/2025	\$44,000.00
3	06/29/2026	\$44,000.00

The first installment will be payable after Grantor’s receipt of an executed copy of this Agreement from Grantee.

If the Grant will be paid in multiple installments, the payment of each installment is contingent upon (i) Grantee’s compliance with the terms of this Agreement, including without limitation timely submission of reports demonstrating progress towards achievement of the Purpose, as determined in Grantor’s sole discretion; (ii) there having been no material changes in Grantee’s staffing, operations, structure, funding, or tax status that would adversely affect Grantee’s ability to carry out or accomplish the Grant purposes; and (iii) Grantor’s having sufficient funds to cover the payment of the installment.

4. **Separate Account.** All grant funds received by Grantee must be maintained in a separate bank account or bookkeeping account dedicated to the charitable purposes described in this letter.
5. **Reporting.** Grantee agrees to provide, in English: (i) interim narrative and financial reports on the use of Grant funds [as indicated through online application portal schedule] and (ii) a final narrative and financial report once Grant funds are expended in full. The reports should describe the manner in which Grant funds were used, progress made towards achieving the Purpose of the Grant, and compliance with the terms of this Agreement, and should include copies of any publications made possible by the Grant. Financial reports should reflect categories shown in the approved budget, and the final financial report should show total Grant expenditures compared to the budget. Reports should be signed by an authorized officer of Grantee. Failure to submit timely reports may result in the inability of the Grantee to apply for or receive future grants.
6. **Recordkeeping and Inspection.** Grantee will maintain, for a period of at least four (4) years after the Grant funds have been fully expended, records of receipts and expenditures of Grant funds and will make its books and records available to Grantor for inspection upon reasonable request.

- 7. Monitoring and Evaluation.** Grantor may monitor and conduct one or more evaluations of Grantee's activities funded by the Grant, which may include, for example, site visits, discussion/meetings with Grantee personnel, and a review of records and materials, including financial records. Note the Grantor may conduct periodic and random audits of its grants and their financial reporting. Such audits may be conducted by Grantor or another organization as determined by Grantor. Grantee will cooperate with and agrees to provide any information reasonably requested by Grantor in connection with the monitoring and evaluation activities contemplated by this paragraph.
- 8. Prohibited Uses.** Grantee agrees that it will not use the Grant funds or any interest or other income earned thereon:
- a. to carry on propaganda or otherwise attempt to influence legislation (i.e., to conduct lobbying);
 - b. to influence the outcome of any election for public office;
 - c. to carry on, directly or indirectly, any voter registration drive except as may be permitted by applicable U.S. tax law;
 - d. to make grants to individuals, except through a scholarship program in which case any such support will be provided in accordance with Grantor's policies and procedures including the requirement to have an objective and non-discriminatory selection procedure consistent with applicable U.S. tax law;
 - e. to make grants to any other organization that would not be considered the equivalent of a tax-exempt public charity within the meaning of Sections 501(c)(3) and Section 509(a) of the Code;
 - f. to make any grant or loan to, to pay compensation or similar payment to, to discharge or satisfy any legally enforceable pledge or obligation of, or to provide, directly or indirectly, any other form of benefit or privilege (other than an incidental benefit, within the meaning of Section 4967(a) of the Code) to a donor or donor advisor with respect to a donor-advised fund (each a "Donor" or "Donor Advisor" respectively) or to any other party who recommended the Grant, any relatives of such parties, or any entity that is owned or controlled by a such parties or their relatives;
 - g. for religious proselytizing;
 - h. for activities and services which discriminate on the basis of, inter alia, race, religion, color, creed, gender, age, sexual orientation, national origin, marital status, or physical or mental disability; or
 - i. for any non-charitable purpose.
- 9. No Earmarking.** The parties acknowledge and agree that (i) Grantor has not earmarked any Grant funds for any secondary grantee, subgrantee, vendor, or contractor, whether an

individual or an entity (each, a “Third Party Recipient”) and Grantee is wholly responsible for the selection of such Third Party Recipients, if any, and (ii) there is no agreement, written or oral, by which Grantor may cause Grantee to choose a particular Third-Party Recipient.

- 10. Acknowledgement of Receipt of Funds.** Grantee must notify Grantor by email that funds have been received within one week of receipt.
- 11. Acknowledgement & Publicity.** Grantee may acknowledge Grantor’s funding in publications, press releases, talks, interviews and other similar activities related to the Grant activities. Any other use of Grantor’s name or marks is subject to the prior written approval of Grantor which may be granted or withheld in the sole discretion of Grantor. Grantor may include information relating to the Grant, including the name of Grantee, in its periodic public reports, press releases or other public materials.
- 12. Audio & Visual Materials.** Grantee is encouraged to take photographs of project activities under this grant. Grantee agrees that Grantor may use any audio, visual, or written materials submitted by Grantee; Grantee’s logo or trademark; and information about this grant and the Grantee in Myriad USA’s periodic public reports, newsletters, and news releases. Grantee represents and warrants to Grantor that Grantee has the requisite rights and permissions (including from the creators of such photographs and other materials and any individuals depicted therein) to provide such materials to Grantor and to give Grantor the permissions granted in this paragraph, and will indemnify Grantor in connection with any third party claims arising from the same.
- 13. Compliance with Law; Anti-Terrorism; Anti-Corruption.**
 - a.** In performing the activities to be funded by the Grant, Grantee will comply with all applicable laws, rules, regulations and orders of the United States and any state or other jurisdiction that governs Grantee or its activities. In addition, Grantee will obtain and maintain or verify all licenses, permits, approvals, degrees, certifications or other authorizations that may be required to perform such activities.
 - b.** Grantee certifies that neither it nor its trustees, directors, officers or key staff members (i) appear on the lists of individuals or organizations identified by the U.S. government, the United Nations or the European Union as associated with terrorism (the “Anti-Terrorism Lists”), (ii) have conducted any terrorist or violent activities, or (iii) have provided, directly or indirectly, support or resources to any individual or entity that (x) advocates, plans, sponsors, engages in, or has engaged in violence or terrorist activity,

(y) acts as an agent for such an individual or entity, or (z) appears on the Anti-Terrorism Lists. Grantee further certifies that no Grant funds will be used for any prohibited activity in any countries under any other sanctions regulations of the U.S. government. Grantee further certifies it will take reasonable precautions to prevent any portion of the Grant from being used in a manner that is in violation of this paragraph. Any violation of this certification is grounds for immediate termination of this Agreement and return to Grantor of all funds advanced to Grantee under it.

- c. Grantee agrees that it shall not directly or indirectly offer to pay any money or anything of value to any government or political official or candidate in any jurisdiction for the purpose of inducing or rewarding favorable action (or the withholding of action) or the exercise of influence in connection with the Grant or any Grant-funded activities.

14. Remedies. Grantee agrees that the Grant shall be subject to Grantor's continuing determination that Grantee and its proposed activities qualify for Grantor's funding. If Grantor determines, in its sole discretion, that (i) Grantee has failed to comply with any term of this Agreement, including but not limited to failure to submit reports when due, (ii) Grantee is not able to carry out or accomplish the Purpose of the Grant, or (iii) Grantee or Grant-funded activities may subject Grantor to tax related penalties or otherwise are inconsistent with the mission and values of Grantor, or (iv) that Grantor's activities otherwise no longer qualify for funding, Grantor may, in addition to any other legal remedies it may have, (x) refuse to make any further Grant payments to Grantee under this or any other Grant agreement, (y) demand the return of all or part of the Grant funds not properly spent or committed to third parties in accordance with this Agreement, which Grantee shall immediately repay to Grantor, and (z) terminate this agreement.

15. Notice. Grantee will give Grantor written notice of any change in (a) Grantee's legal or tax status, or (b) Grantee's executive staff or key staff responsible for carrying out Grant-funded activities, or (c) Grantee's governing body.

16. Governing Law and Forum. The laws of the New York, United States (excluding any laws that would require the application of another jurisdiction's laws), will govern all matters arising out of or relating to this Agreement, and the parties consent to jurisdiction in the courts of New York, New York.

17. Miscellaneous. This Agreement constitutes the entire agreement between the parties with respect to the Grant and supersedes all other agreements and proposals, whether written or oral, with respect to the Grant. This Agreement may not be amended or modified except in a

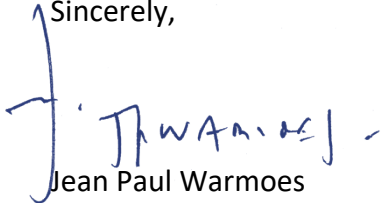
writing executed by both parties, and may not be assigned without the prior written consent of Grantor.

[Signature page follows]

In order to confirm Grantee's agreement with the terms and conditions of this Grant, please sign below and return a signed copy of this Agreement to Grantor.

We are very pleased to support your important work.

Sincerely,



Jean Paul Warmoes
Chief Executive Officer

Please review the banking information we have on file:

Banque de France
Service de gestion Comptable de Mâcon pour la Ville de Cluny
BDFEFRPPCCT
FR58 3000 1004 99C7 1000 0000 071

AGREED AND ACCEPTED: CITY OF CLUNY

By
(Printed Name)

.....
(Signature)

Title/Position

Date

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD (arrivée 19h42), F. MARBACH, M.H. BOITTIER, JF. PEZARD (départ 20h15), E. LEMONON, JL. DELPEUCH, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, B. ORJEBIN, C. ROLLAND B. ROULON, H BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C GRILLET	à MH BOITIER
AM ROBERT	à F MARBACH
A COMPAROT	à E LEMONON
N MARKO	à C NEVE
P CRANGA	à H HES
A VUE	à R GEOFFROY
JF DEMONGEOT	à C ROLLAND

Absents J CHEVALIER – V POULAIN

Secrétaire de séance : JL DELPEUCH

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Convention entre la Ville et la Fondation du Roi Baudouin aux Etats Unis portant sur le financement d'actions de valorisation de la bibliothèque Constable

JL DELPEUCH, Adjoint en charge du Patrimoine, rappelle que suite au legs de la bibliothèque personnelle du professeur Giles Constable (1929-2021), médiéviste américain de l'université de Princeton, et de sa fille Mme Olivia Remie Constable, la ville de Cluny a assuré l'installation du fonds d'environ 17 000 ouvrages dans des locaux dédiés, l'acquisition de matériel de conditionnement spécifique pour les ouvrages les plus fragiles, et est actuellement en voie d'achever le catalogage et l'indexation du fonds initial de 14 000 ouvrages par l'intermédiaire de l'entreprise AureXus.

En parallèle, Giles Constable a fait une dotation d'un million de dollars, gérée par la Fondation du Roi Baudouin aux Etats-Unis. Cependant, à ce jour ce fonds est exclusivement alloué à l'acquisition de documents ou à des travaux de restauration des ouvrages de la bibliothèque. Ces modalités ne permettent pas de dégager des financements pour des actions de valorisation de la bibliothèque Constable.

Des discussions ont été engagées entre la ville de Cluny, la Fondation du Roi Baudouin et l'héritier de Giles Constable, en vue de faire évoluer les modalités d'utilisation de la dotation et ainsi contribuer à une réelle valorisation de cette bibliothèque de recherche sur l'histoire médiévale européenne.

Suite à l'accord de l'héritier de Giles Constable, la Fondation du Roi Baudouin a également approuvé de nouvelles modalités de soutien sur la période de juin 2024 à juin 2027 pour un montant total de 132 000 dollars soit 44 000 dollars par an. Les actions qui pourront être financées par ce fonds portent sur :

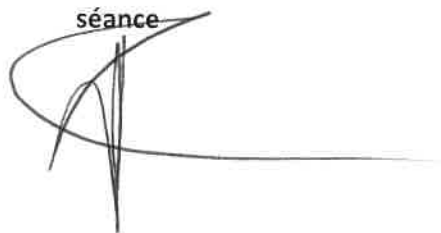
- La création et l'animation d'un comité scientifique international pour piloter le projet scientifique de la bibliothèque Constable
- La programmation de conférences, séminaires et manifestations scientifiques
- L'édition d'actes de colloques et articles scientifiques
- L'acquisition d'ouvrages pour enrichir et actualiser le fonds, et ainsi maintenir l'intérêt scientifique de la bibliothèque pour les chercheurs
- La participation au financement d'un poste de doctorant salarié par la ville

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 3 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » approuve la convention jointe en annexe et autorise Mme le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de

séance


**Mme la Maire
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 16/07/2024

Et publié sur le site le 16/07/2024

Réf 071-217101377-20240711-DEL 2024-63-DE

Retiré

**Avenant n° 1 à la Convention relative à l'utilisation
des installations sportives couvertes et de plein air de la commune de Cluny
par le lycée La Prat's à Cluny**

Entre les soussignés :

La Région Bourgogne Franche-Comté (BFC), sise 4 square Castan à BESANCON, représentée par **Madame Marie-Guite DUFAY**, présidente du Conseil Régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention par délibération du conseil régional en date du 2 juillet 2021,

Ci-après dénommée « La Région »

Le Lycée La Prat's, représenté par **Monsieur Laurent JOLY**, Proviseur, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du,

Ci-après dénommé « le Lycée »,

Et

La Commune de Cluny, représentée par **Madame Marie FAUVET**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2024,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1311-15,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 214-4,

Vu la convention tripartite relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air de la commune de Cluny par le lycée La Prat's signée le 14 novembre 2023,

Vu la décision prise par Mme le Maire de Cluny par délégation du conseil municipal validant la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région BFC et le lycée La Prat's en date du 11 juillet 2024,

Vu la délibération du conseil d'administration du Lycée du,

VU la délibération du conseil régional n° en date du 27 septembre 2024, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

En commun accord avec la commune de Cluny et la Région Bourgogne Franche Comté, le présent avenant a pour objet de faire évoluer les modalités financières de la convention initiale tripartite relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air de la commune de Cluny par le lycée La Prat's.

Cet avenant n°1 vient ainsi modifier l'article 9 de la convention. Il n'apporte aucune modification aux autres articles de la convention initiale.

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'article 9 de la convention est modifié comme suit :

« L'utilisation des installations sportives/équipements mentionnés à l'article 3 donne lieu à une participation financière du lycée à la commune. Cette participation est établie en fonction d'un tarif horaire fixé par la commune en accord avec la Région, et est calculée en référence aux frais de fonctionnement des équipements.

Le tarif horaire est fixé de la manière suivante la durée de la convention et non révisable sur la durée de la convention :

- ✚ COSEC :
 - Salle polyvalente : 15 € de l'heure
 - Salle du dojo : 15 € de l'heure
 - Salle de gymnastique : 15 € de l'heure

- ✚ Plateforme sportive : 7 € de l'heure
- ✚ Stade Jean Bordet : 7 € de l'heure

Le montant facturé sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures utilisées. Il sera validé par le lycée avant envoi du titre de recette correspondant. La facturation sera établie par année scolaire.

Les titres de recettes seront émis à l'issue de la période scolaire, après réception des heures d'utilisation par l'établissement, soit au plus tard à la fin du mois de septembre de chaque année pour l'année scolaire écoulée. »

Ces nouveaux tarifs s'appliquent pour l'année scolaire en cours, soit 2023/2024, jusqu'à la fin de la convention.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Cluny, le

En 3 exemplaires originaux.

La Maire de Cluny,

Le Proviseur du Lycée La Prat's,

Le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté,

Marie FAUVET.

Laurent JOLY.

Marie-Guite DUFAY.



06/29/2024

VILLE DE CLUNY
Marie Fauvet
Ville de Cluny
Cluny,
France

N° du fonds : #1160/ N° de la subvention : 10316

Projet : pour la promotion et l'enrichissement de la bibliothèque Giles

Constable. Cher Fauvet,

J'ai le plaisir de vous informer que Myriad USA ("le concédant") a approuvé une subvention d'un montant de cent trente-deux mille dollars (132 000,00 \$) (la "subvention") à la ville de _____ Cluny ("le concessionnaire") dans le but de réaliser le projet résumé ci-dessus (le "but"), tel que décrit plus en détail dans la demande du concessionnaire soumise par le concessionnaire le 13/06/2024 et approuvée par le concédant. Cette subvention est rendue possible grâce à la générosité du Fonds de la bibliothèque médiévale de Cluny.

La subvention est soumise aux conditions suivantes :

- 1. Utilisation des fonds.** Les fonds de la subvention, ainsi que les intérêts ou autres revenus qui en découlent, doivent être utilisés par le bénéficiaire exclusivement à des fins caritatives, scientifiques, littéraires ou éducatives au sens de la section 501(c)(3) de l'Internal Revenue Code de 1986, tel qu'amendé (le "Code"), et spécifiquement pour l'objectif décrit ci-dessus. Aucun fonds de la subvention ne peut être utilisé à d'autres fins sans l'accord écrit préalable du concédant. Il est entendu que les fonds seront utilisés en grande partie conformément à la proposition et au budget fournis dans la demande de subvention et approuvés par le concédant. Toute modification substantielle de l'objet, des activités ou du budget, y compris tout retard dans la réalisation des activités financées par la subvention, nécessitera l'approbation écrite préalable du financeur. Tous les fonds non utilisés aux fins de la subvention conformément aux conditions de la présente convention de subvention (la "convention") doivent être restitués au concédant.
- 2. Durée de la subvention.** La durée de la subvention commence le 13 juin 2024 et se termine le 13 juin 2027.
- 3. Paiement.** La subvention sera versée en trois tranches, comme suit :

Versement #	Date d'échéance	Montant
1	06/29/2024	\$44,000.00

Myriad USA · formerly King Baudouin Foundation United States · EIN 58-2277856
551 Fifth Avenue, Suite 2400, New York, NY 10176 · 212.713.7660 · info@myriadusa.org · www.myriadusa.org

2	06/29/2025	\$44,000.00
3	06/29/2026	\$44,000.00

Le premier versement sera payable après réception par le concédant d'une copie signée de la présente convention par le concessionnaire.

Si la subvention est versée en plusieurs tranches, le paiement de chaque tranche est subordonné (1) au respect par le titulaire des conditions de la présente convention, y compris, mais sans s'y limiter, à la présentation en temps voulu de rapports démontrant les progrès accomplis dans la réalisation de l'objet, tel que déterminé à la seule discrétion du concédant ; (2) qu'il n'y ait pas eu de changements importants dans le personnel, les opérations, la structure, le financement ou le statut fiscal du bénéficiaire qui pourraient avoir un effet négatif sur la capacité du bénéficiaire à réaliser les objectifs de la subvention ; et (3) que le concédant dispose de fonds suffisants pour couvrir le paiement de l'acompte.

4. **Compte séparé.** Tous les fonds reçus par le bénéficiaire de la subvention doivent être conservés sur un compte bancaire ou comptable distinct dédié aux objectifs caritatifs décrits dans la présente lettre.
5. **Rapports.** Le titulaire s'engage à fournir, en anglais : (1) des rapports narratifs et financiers intermédiaires sur l'utilisation des fonds de la subvention [comme indiqué dans le calendrier du portail de candidature en ligne] et (2) un rapport narratif et financier final une fois que les fonds de la subvention auront été entièrement dépensés. Les rapports doivent décrire la manière dont les fonds de la subvention ont été utilisés, les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de la subvention et le respect des conditions de la présente convention, et doivent inclure des copies de toutes les publications rendues possibles par la subvention. Les rapports financiers doivent refléter les catégories figurant dans le budget approuvé, et le rapport financier final doit indiquer les dépenses totales de la subvention par rapport au budget. Les rapports doivent être signés par un agent autorisé du titulaire de la subvention. Si les rapports ne sont pas soumis dans les délais, le bénéficiaire peut se voir dans l'impossibilité de demander ou de recevoir de nouvelles subventions.
6. **Tenue des registres et inspection.** Le titulaire tient, pendant une période d'au moins quatre (4) ans après que les fonds de la subvention auront été entièrement dépensés, un registre des recettes et des dépenses des fonds de la subvention et met ses livres et registres à la disposition du concédant pour qu'il les examine sur demande raisonnable.

- 7. Contrôle et évaluation.** Le concédant peut contrôler et effectuer une ou plusieurs évaluations des activités du titulaire financées par la subvention, ce qui peut inclure, par exemple, des visites sur place, des discussions/réunions avec le personnel du titulaire et un examen des dossiers et des documents, y compris les documents financiers. Le concédant peut procéder à des audits périodiques et aléatoires de ses subventions et de leurs rapports financiers. Ces audits peuvent être réalisés par l'Organisme subventionneur ou par une autre organisation, selon la décision de l'Organisme subventionneur. Le titulaire coopère avec le concédant et accepte de lui fournir toute information raisonnablement demandée par le concédant dans le cadre des activités de suivi et d'évaluation envisagées dans le présent paragraphe.
- 8. Utilisations interdites.** Le titulaire s'engage à ne pas utiliser les fonds de la subvention, ni les intérêts ou autres revenus qui en découlent :
- a. faire de la propagande ou tenter d'influencer la législation (c'est-à-dire faire du lobbying) ;
 - b. d'influencer le résultat d'une élection à une fonction publique ;
 - c. d'organiser, directement ou indirectement, des campagnes d'inscription sur les listes électorales, sauf dans la mesure où la législation fiscale américaine applicable le permet ;
 - d. d'octroyer des subventions à des particuliers, sauf dans le cadre d'un programme de bourses d'études, auquel cas toute aide de ce type sera fournie conformément aux politiques et procédures du concédant, y compris l'obligation de disposer d'une procédure de sélection objective et non discriminatoire conforme à la législation fiscale américaine en vigueur ;
 - e. d'octroyer des subventions à toute autre organisation qui ne serait pas considérée comme l'équivalent d'une organisation caritative publique exonérée d'impôt au sens des sections 501(c)(3) et 509(a) du Code ;
 - f. d'accorder une subvention ou un prêt, de verser une indemnité ou un paiement similaire, d'acquitter ou de satisfaire un gage ou une obligation légalement exécutoire, ou de fournir, directement ou indirectement, toute autre forme d'avantage ou de privilège (autre qu'un avantage accessoire), au sens de la section 4967(a) du Code) à un donateur ou à un conseiller de donateur en ce qui concerne un fonds à vocation de donateur (chacun étant respectivement un "donateur" ou un "conseiller de donateur") ou à toute autre partie qui a recommandé la subvention, à tout parent de ces parties ou à toute entité qui est détenue ou contrôlée par ces parties ou leurs parents ;
 - g. pour le prosélytisme religieux ;
 - h. pour des activités et des services qui font l'objet d'une discrimination fondée, entre autres, sur la race, la religion, la couleur, les croyances, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine nationale, l'état matrimonial ou un handicap physique ou mental ;

ou

i. à des fins non caritatives.

9. Absence d'affectation. Les parties reconnaissent et conviennent que (1) le concédant n'a pas affecté de fonds de la subvention à un bénéficiaire secondaire, à un sous-concessionnaire, à un vendeur ou à un contractant, qu'il s'agisse d'un bénéficiaire secondaire, d'un sous-concessionnaire, d'un vendeur ou d'un contractant.

(2) il n'existe aucun accord, écrit ou oral, par lequel Grantor peut amener Grantee à choisir un destinataire tiers particulier.

- 10. Accusé de réception des fonds.** Le titulaire doit informer le concédant par courrier électronique de la réception des fonds dans un délai d'une semaine.
- 11. Reconnaissance et publicité.** Le titulaire peut mentionner le financement du concédant dans des publications, des communiqués de presse, des conférences, des entretiens et d'autres activités similaires liées aux activités de la subvention. Toute autre utilisation du nom ou des marques du concédant est soumise à l'approbation écrite préalable du concédant, qui peut être accordée ou refusée à la seule discrétion du concédant. Le concédant peut inclure des informations relatives à la subvention, y compris le nom du titulaire, dans ses rapports publics périodiques, ses communiqués de presse ou d'autres documents publics.
- 12. Matériel audio et visuel.** Le titulaire est encouragé à prendre des photos des activités du projet dans le cadre de cette subvention. Le titulaire accepte que le concédant utilise tout matériel audio, visuel ou écrit soumis par le titulaire, le logo ou la marque du titulaire, ainsi que les informations relatives à cette subvention et au titulaire dans les rapports publics périodiques, les bulletins d'information et les communiqués de presse de Myriad USA. Le bénéficiaire déclare et garantit au concédant qu'il dispose des droits et autorisations nécessaires (y compris de la part des créateurs de ces photographies et autres documents et de toute personne qui y est représentée) pour fournir ces documents au concédant et lui donner les autorisations accordées dans le présent paragraphe, et qu'il indemniserà le concédant en cas de réclamation d'un tiers à ce sujet.
- 13. Respect de la loi ; lutte contre le terrorisme ; lutte contre la corruption.**
 - a.** Dans le cadre des activités financées par la subvention, le titulaire se conformera à l'ensemble des lois, règles, réglementations et ordonnances applicables des États-Unis et de tout État ou autre juridiction régissant le titulaire ou ses activités. En outre, le titulaire obtiendra et maintiendra ou vérifiera toutes les licences, permis, approbations, diplômes, certifications ou autres autorisations qui peuvent être nécessaires pour mener à bien ces activités.
 - b.** Le bénéficiaire certifie que ni lui, ni ses administrateurs, directeurs, cadres ou membres clés du personnel
(1) figurent sur les listes de personnes ou d'organisations identifiées par le gouvernement américain, les Nations unies ou l'Union européenne comme étant associées au

terrorisme (les "listes antiterroristes"), (2) ont mené des activités terroristes ou violentes, ou (3) ont fourni, directement ou indirectement, un soutien ou des ressources à toute personne ou entité qui (a) préconise, planifie, parraine, se livre ou s'est livrée à des actes de violence ou à des activités terroristes,

(b) agit en tant qu'agent d'un tel individu ou d'une telle entité, ou (c) figure sur les listes antiterroristes. Le bénéficiaire certifie en outre qu'aucun fonds de la subvention ne sera utilisé pour des activités interdites dans des pays soumis à d'autres règlements de sanctions du gouvernement américain. Le bénéficiaire certifie en outre qu'il prendra des précautions raisonnables pour éviter qu'une partie de la subvention ne soit utilisée d'une manière contraire au présent paragraphe. Toute violation de cette certification constitue un motif de résiliation immédiate de la présente convention et de restitution au concédant de tous les fonds avancés au bénéficiaire dans le cadre de celle-ci.

- c. Le bénéficiaire s'engage à ne pas proposer, directement ou indirectement, de verser de l'argent ou toute autre chose de valeur à un fonctionnaire ou à un candidat d'un gouvernement ou d'un parti politique, dans quelque juridiction que ce soit, dans le but d'inciter ou de récompenser une action favorable (ou de s'abstenir d'agir) ou d'exercer une influence en rapport avec la subvention ou toute autre activité financée par la subvention.

14. Recours. Le titulaire convient que la subvention est subordonnée à la détermination continue par le concédant que le titulaire et les activités qu'il propose remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un financement du concédant. Si l'autorité concédante détermine, à sa seule discrétion, que (1) le bénéficiaire n'a pas respecté l'une des conditions de la présente convention, y compris, mais sans s'y limiter, la non-présentation de rapports dans les délais impartis, (2) le bénéficiaire n'est pas en mesure de réaliser l'objet de la subvention, ou (3) le bénéficiaire ou les activités financées par la subvention risquent d'exposer l'autorité concédante à des pénalités fiscales ou sont incompatibles avec la mission et les valeurs de l'autorité concédante, ou (4) que les activités du bénéficiaire ne sont plus admissibles au financement de l'autorité concédante, ou (5) que les activités de l'Organisme subventionneur ne remplissent plus les conditions requises pour bénéficier d'un financement, l'Organisme subventionneur peut, en plus de tous les autres recours juridiques dont il dispose, (a) refuser d'effectuer tout autre paiement au titre de la subvention à l'Organisme subventionneur dans le cadre de la présente convention ou de toute autre convention de subvention, (b) exiger la restitution de tout ou partie des fonds de la subvention qui n'ont pas été correctement dépensés ou engagés en faveur de tiers conformément à la présente convention, que l'Organisme subventionneur doit immédiatement rembourser à l'Organisme subventionneur, et (c) mettre fin à la présente convention.

15. Notification. Le titulaire notifiera par écrit au concédant tout changement concernant (a) le statut juridique ou fiscal du titulaire, ou (b) le personnel de direction du titulaire ou le personnel clé chargé de mener à bien les activités financées par la subvention, ou (c)

l'organe de direction du titulaire.

- 16. Droit applicable et juridiction.** Les lois de New York, États-Unis (à l'exclusion de toute loi qui exigerait l'application des lois d'une autre juridiction), régiront toutes les questions découlant du présent accord ou s'y rapportant, et les parties acceptent la compétence des tribunaux de New York, New York.
- 17. Divers.** La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne la subvention et remplace tous les autres accords et propositions, écrits ou oraux, relatifs à la subvention. La présente convention ne peut être amendée ou modifiée, sauf dans les cas suivants

écrit signé par les deux parties et ne peut être cédé sans le consentement écrit préalable du concédant.

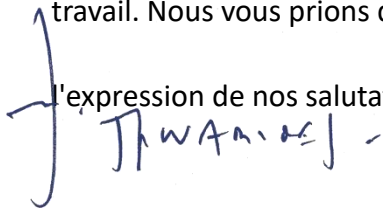
[La page de signature suit]

Afin de confirmer l'accord du bénéficiaire avec les conditions de la présente subvention, veuillez signer ci-dessous et renvoyer un exemplaire signé de la présente convention au concédant.

Nous sommes très heureux de soutenir votre important

travail. Nous vous prions d'agr er, Madame, Monsieur,

l'expression de nos salutations distingu es,



Jean Paul Warmoes
Directeur g n ral

Veillez consulter les informations bancaires que nous avons dans nos dossiers :

Banque de France

Service de gestion Comptable de M acon pour la Ville de Cluny

BDFEFRPPCCT

FR58 3000 1004 99C7 1000 0000 071

CONVENU ET ACCEPT  : VILLE DE CLUNY

Par

.....
..... (Nom en lettres majuscules)

.....
... (Signature)

Titre/Position

Date

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD (arrivée 19h42), F. MARBACH, M.H. BOITIER, JF. PEZARD (départ 20h15), E. LEMONON, JL. DELPEUCH, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, B. ORJEBIN, C. ROLLAND B. ROULON, H BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C GRILLET	à MH BOITIER
AM ROBERT	à F MARBACH
A COMPAROT	à E LEMONON
N MARKO	à C NEVE
P CRANGA	à H HES
A VUE	à R GEOFFROY
JF DEMONGEOT	à C ROLLAND

Absents J CHEVALIER – V POULAIN

Secrétaire de séance : JL DELPEUCH

Avis de la ville de Cluny concernant le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du PETR Mâconnais Sud Bourgogne

M FAUVET, Maire informe l'assemblée que la ville de Cluny prend acte du projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne, arrêté en conseil syndical le 9 avril 2024. Elle se félicite de la démarche de SCoT, attendue de longue date pour le territoire. Si elle partage la grande majorité des ambitions du Projet d'aménagement et de développement durables et du Document d'orientation et d'objectifs, la ville de Cluny considère que les déclinaisons de ces ambitions ne sont pas toutes à la hauteur des enjeux vitaux actuels et futurs.

Les points d'attention de la ville de Cluny portent en particulier sur les objectifs et l'effectivité de l'indispensable réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de l'artificialisation des sols. En effet, chaque année, la France perd 20 000 à 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sous la pression des activités humaines, en raison de l'étalement des villes, du développement d'infrastructures, de la bétonisation... Or, la **lutte contre l'artificialisation des sols** représente un enjeu majeur pour limiter le réchauffement climatique, les inondations, la pression sur la biodiversité, les pollutions...

La ville sera attentive à la modification des objectifs de diminution de la consommation d'ENAF et d'artificialisation des sols à l'échelle du PETR, en déclinaison du SRADDET actuellement en cours de modification, dès fin 2024, afin d'atteindre effectivement le zéro artificialisation nette d'ici 2050.

La ville souhaite s'assurer de la mise en œuvre par le PETR de la réduction de consommation d'ENAF dès l'approbation du SCoT et de l'accompagnement par le PETR des communes en vue d'atteindre cet objectif.

La ville estime que les 15ha d'artificialisation des sols prévus pour le projet ECLAT de parc historique à Tournus devraient être entièrement soustraits de l'artificialisation si le projet ECLAT ne voyait pas le jour.

Enfin, la ville de Cluny s'inquiète de « l'offre d'accueil au niveau de l'axe structurant de la RCEA, au niveau de Saint Cyr Mère-Boitier, [qui] sera favorisée. » car elle n'est pas favorable au développement des plateformes logistique, ni au développement des GMS au détriment des commerces de centre-ville et centre bourg.

En conclusion, la ville de Cluny considère particulièrement que l'ambition 9 "créer un environnement sain et durable" du SCoT n'est pas atteinte. Elle partage l'avis exprimé dans l'évaluation environnementale selon laquelle "l'évolution tendancielle est positive", mais elle s'inquiète que les propositions ne soient pas à la hauteur des enjeux actuels et futurs.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme, et plus particulièrement son article L. 143-20,
- Vu les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne et, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,
- Vu le projet de territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne adopté le 12 octobre 2021,
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 12 août 2014 portant délimitation du périmètre du SCoT,
- Vu la délibération du Comité syndical du 14 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du SCoT et précisant les objectifs et les modalités de la concertation,
- Vu la délibération n°DE 2022-04 du 8 février 2022 portant sur le débat relatif au PADD du SCoT,
- Vu la délibération n°DE 2023-050 du 5 décembre 2023 portant sur le débat relatif au PADD du SCoT,
- Vu les pièces composant le projet de SCoT,
- Vu la délibération n°2024-14 du 09/04/2024 du PETR arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Mâconnais Sud Bourgogne et bilan de la concertation,

Considérant que la concertation, les débats au sein des instances du PETR ainsi que le travail d'analyse et de rédaction ont contribué à préciser et conforter les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et leur déclinaison opérationnelle dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),

Considérant que l'avis de la commune est sollicité sur le projet de SCoT,

P Galland et B Rousse ne souhaitent pas participer au vote.

Le Conseil Municipal , par 17 voix « POUR », 4 « CONTRE » et 1 »ABSTENTION »

- **prendre acte du Schéma de cohérence territoriale du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Mâconnais Sud Bourgogne ;**
- **demander au PETR d'assurer le suivi annuel de la consommation d'ENAF dès l'approbation du SCoT afin d'aider les territoires à atteindre l'objectif de diminution de consommation ;**
- **veiller à comptabiliser dans l'enveloppe du PETR les projets d'envergure ne figurant pas dans la liste publiée dans l'Arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur ;**
- **mettre en garde le PETR sur le décalage existant entre les surfaces envisagées à la construction dans ce SCoT en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et celles qui seront retenues dans le cadre de la modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Bourgogne-Franche-Comté ;**
- **réaffirmer que ce SCoT devra, en conséquence, être mis en cohérence d'ici à deux ans, en soulignant l'urgence de décliner les objectifs à l'échelle du PETR dès l'approbation de la modification du SRADDET, soit d'ici fin 2024, afin de pouvoir contribuer à respecter les plafonds de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;**
- **demander à ce que les surfaces concernées par le projet ECLAT de parc historique à Tournus (environ 15ha) ne fassent pas l'objet d'une réaffectation territoriale dans le cas où le projet ne verrait pas le jour.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/ Les Secrétaire (s) de séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 16/07/2024

Et publié sur le site le 16/07/2024

Réf 071-27101377-20240711-DEL 2024-67-DE

Retiré

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD (arrivée 19h42), F. MARBACH, M.H. BOITIER, JF. PEZARD (départ 20h15), E. LEMONON, JL. DELPEUCH, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, B. ORJEBIN, C. ROLLAND B. ROULON, H BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C GRILLET	à MH BOITIER
AM ROBERT	à F MARBACH
A COMPAROT	à E LEMONON
N MARKO	à C NEVE
P CRANGA	à H HES
A VUE	à R GEOFFROY
JF DEMONGEOT	à C ROLLAND

Absents J CHEVALIER – V POULAIN

Secrétaire de séance : JL DELPEUCH

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Avenant à la convention relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air par le lycée la Prat's

Une convention tripartite d'une durée de 3 ans entre la Ville de Cluny, la Région Bourgogne Franche Comté et le lycée La Prat's a été validée par le Conseil Municipal du 7 juillet 2023. Cette convention fixe les droits et obligations de chaque partie dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs de la Commune au lycée.

Ces installations sportives, que sont le COSEC, la plate-forme sportive et le stade Jean Bordet situées rue Léo Lagrange, sont mises à disposition du lycée pour la pratique des cours d'éducation physique et sportive sur les périodes scolaires.

Les travaux, l'entretien et le nettoyage sont à la charge de la Commune. Le lycée s'engage à utiliser les équipements sportifs conformément aux règles de sécurité et au règlement intérieur du COSEC édictés par la commune et dans le respect d'un planning d'utilisation fixé par année scolaire.

L'utilisation de ces équipements sportifs donne lieu à une participation financière versée par la Région à la Commune. Après facturation de la première année, la Région a demandé une révision des tarifs fixés dans la convention. Des négociations ont été engagées entre les différentes parties en prenant en compte le contexte du projet d'extension de l'équipement sportif. Les parties ont convenu d'appliquer les tarifs suivants à compter de l'année scolaire 2023-2024 :

- COSEC (salles polyvalente, dojo et gymnastique) : 15 € par heure (au lieu de 18 € dans la convention initiale)
- Plate-forme sportive et stade Jean Bordet : 7 € par heure (au lieu de 9€ dans la convention initiale)

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 11 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide

- **D'approuver l'avenant à la convention relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air par le lycée la Prat's et d'autoriser Madame le Maire à le signer.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 16/07/2024

Et publié sur le site le 16/07/2024

Réf 071-217101377-20240711-DEL 2024-66-DE

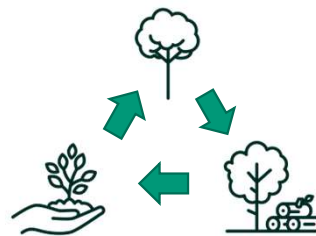
Retiré



Modificatif d'Aménagement de la forêt communale de CLUNY

2025-2034

Présentation du document modificatif
d'aménagement



Albane de SAINT ANDRE, Technicienne forestière territoriale
Bruno CHOPARD, Chef de Service Forêt, Chef de projet aménagements

Rappels :

1. Rappel réglementaire et contenu du document
2. Les raisons de ce modificatif : état de la forêt et perspectives climatiques
3. Bilan matière et financier sur la période écoulée (2015-2023)



1.1. Rappel réglementaire :

- Aménagement = **document cadre de référence** pour le propriétaire et le gestionnaire
- **Garantit la gestion durable** et multifonctionnelle de la forêt (interne et externe)
- Rendu **obligatoire** par le code forestier pour les forêts relevant du régime forestier
- Réalisé par les personnels de l'ONF en concertation étroite avec le propriétaire
- Révision d'aménagement 2015-2034 approuvée par délibération en CM du 9/09/2015



1.2. Le contenu du document :



Etat des lieux :

Renseignements généraux, étude du milieu naturel forestier, bilan de l'aménagement passé, analyse économique et sociale.



Propositions de gestion :

Objectifs du nouvel aménagement, programme d'actions et bilan financier prévisionnel.



Annexes :

Parcellaire et cadastre, cartes de stations, peuplements et classement des parcelles forestières, état de la desserte, cloisonnements...



2.1. Les raisons de ce modificatif : état de la forêt

- des **dépérissements de peuplements adultes de Sapin pectiné** dus à des **sécheresses estivales répétées**
 - **dépérissements majeurs et rapides** en parcelles 2, 26 et 27 (12 ha - peuplements en « amélioration »)
 - ayant conduit à leur **récolte anticipée** en 2020 et 2021
 - nécessitant aujourd'hui leur **reconstitution**

Fragilisés par les sécheresses et les épidémies de scolytes, des parcelles de sapins pectinés ont subi des coupes sanitaires cet hiver.

La route qui depuis Argerot conduit au col de Montmain sillonne à travers la pénombre de la forêt domaniale de Cluny. À l'approche du col, le paysage change brutalement. Des coupes rases ont été effectuées cet hiver. Loin d'être plébiscitée par la municipalité ou l'Office National des Forêts (ONF) en charge de la gestion du domaine, la méthode était pourtant la seule adaptée et a été limitée au strict nécessaire.

Essence à caractère montagnard, le sapin pectiné souffre du dérèglement climatique. Les épisodes de sécheresses successifs des dernières années ont fragilisé les arbres qui se sont retrouvés vulnérables aux attaques d'insectes ravageurs, les scolytes. En creusant des galeries sous l'écorce, ils interrompent la circulation de la sève ce qui provoque son dépérissement et inévitablement, la mort de l'arbre.

Pour limiter l'épidémie et valoriser les bois pendant que c'est encore possible, décision a été prise de les abattre. Comme prévu par à la fin des années 50 au moment des plantations, la vente des fûts permettra à la commune d'enregistrer des recettes non négligeables (environ 100 000€). Elle donnera aussi la possibilité d'envisager sereinement le reboisement des parcelles.



Coupes sanitaires



2.1. Les raisons de ce modificatif : état de la forêt

- des **peuplements adultes de Douglas déstabilisés** par des **chablis répétés** sur **station mouilleuse**
 - récoltes de **produits accidentels** en (2014,) 2015, 2017, 2020 en p31, 32, 33 (7,3 ha - suite des 33 et 34...)
 - individus **souffreteux** car **ne tolérant pas l'engorgement**,
 - avec un **système racinaire au développement contraint**, également **plus sensibles aux sécheresses**
 - **déstabilisés** au plan mécanique par les chablis successifs
 - à **renouveler** aujourd'hui **prioritairement** au regard d'autres peuplements sains



2.1. Les raisons de ce modificatif

- Un effort de renouvellement à repenser
 - tenir compte des nécessaires reconstitutions (12 ha) + régénérations prioritaires (7,3 ha)
 - maintenir plus longtemps avant récolte des peuplements encore bien venants
 - tenir compte des perspectives d'évolutions climatiques,
et leur incidence sur l'adaptation à long terme des essences (voir ci-après)

Des souhaits plus particulièrement exprimés par la collectivité

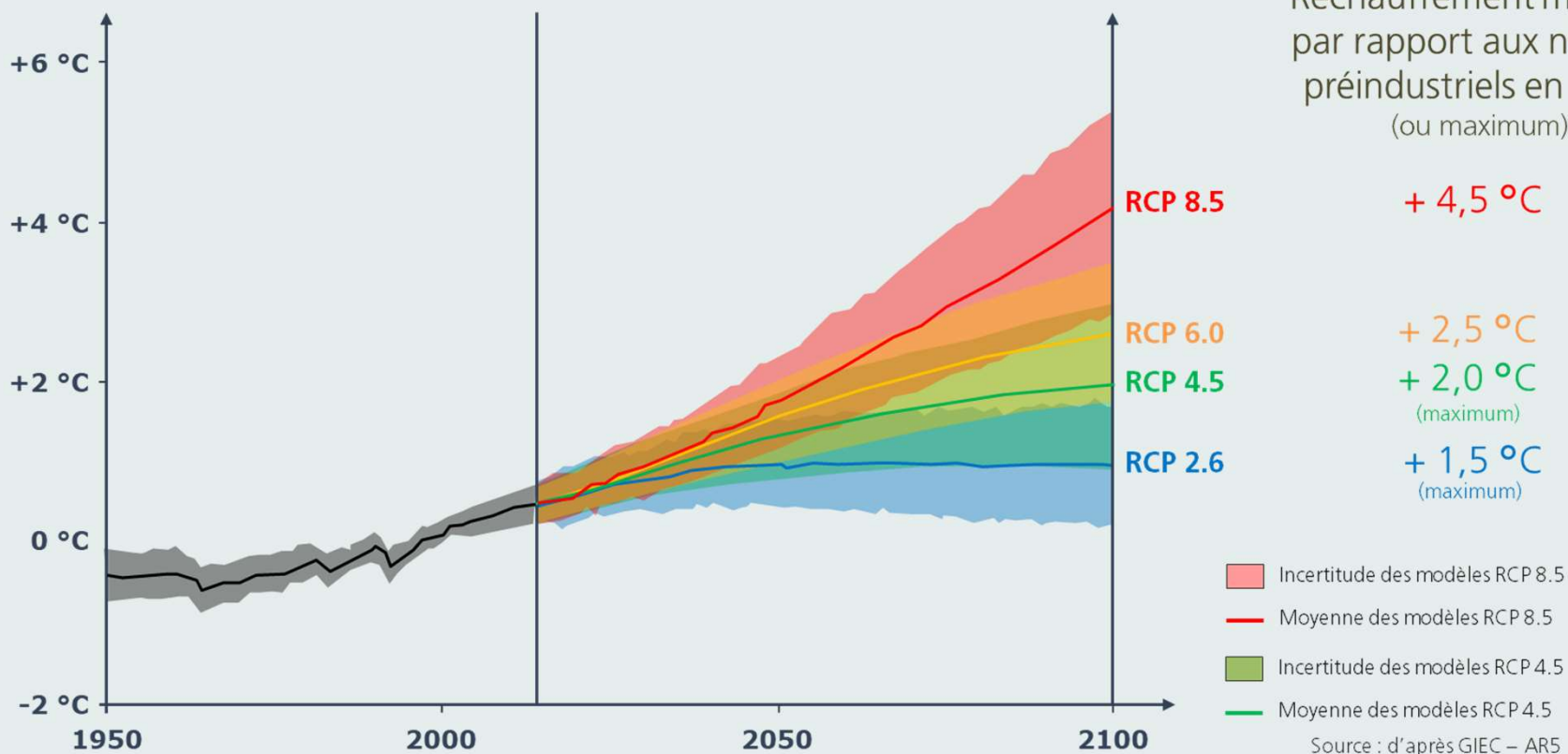
- augmenter le diamètre de récolte sur les peuplements de **Douglas de qualité** en bonne santé
- prendre davantage en compte les **enjeux paysagers**
- faire plus de place aux **feuillus**



2.2. Perspectives climatiques :

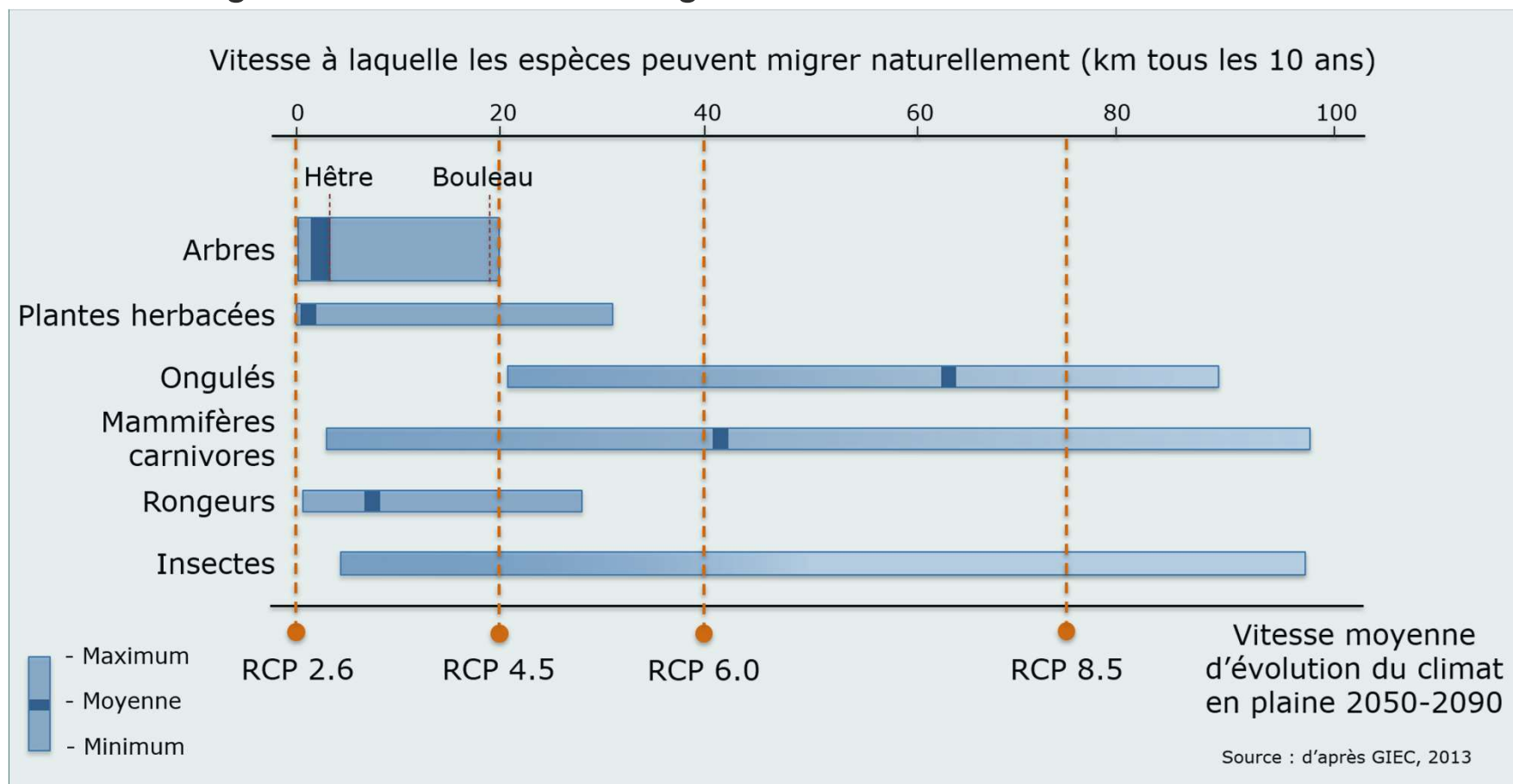
- Changements actuels et attendus globaux :

Élévation de la température moyenne globale



2.2. Perspectives climatiques :

- Changements actuels et attendus globaux :

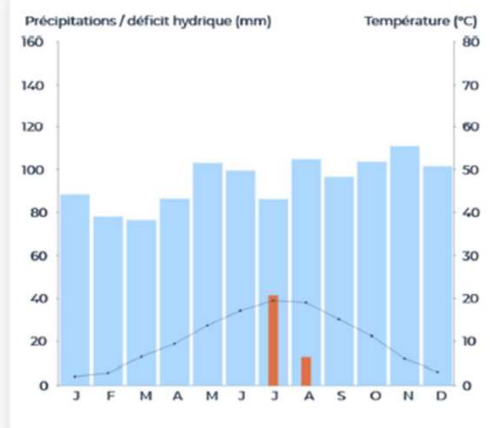


2.2. Perspectives climatiques :

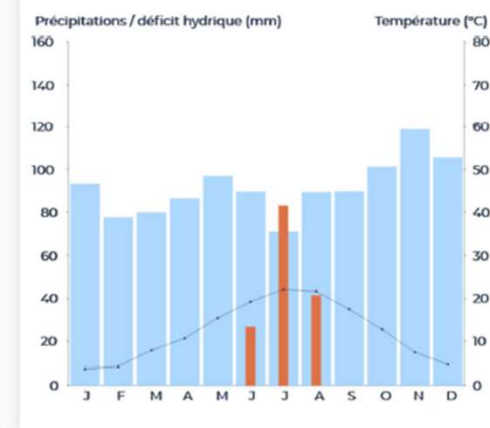
○ Les changements attendus :

- tendance augmentation des cumuls de précipitations hivernales
- Forte incertitude sur les autres saisons.
- Hausse globale des températures, hiver comme été
- Accroissement de la durée et de l'intensité des déficits hydriques en été
- Mais toujours des évènements « extrêmes »

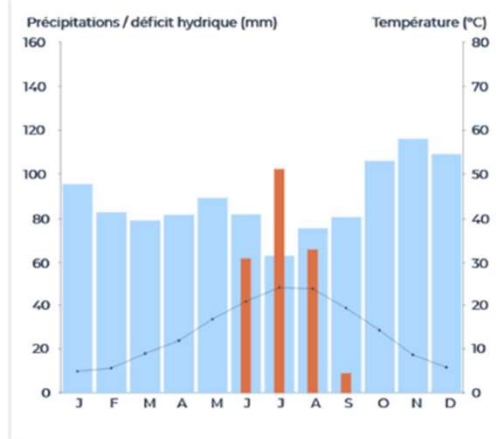
Actuel



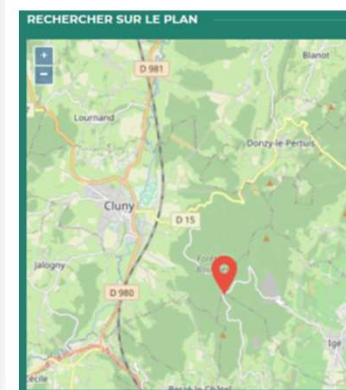
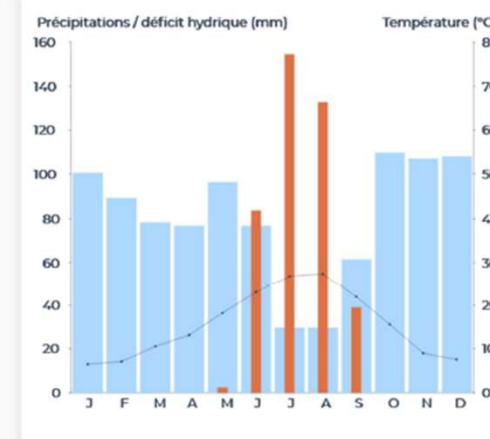
Horizon 2070, RCP 4.5, modèle moyen



Horizon 2070, RCP 8.5, modèle moyen



Horizon 2070, RCP 8.5, modèle pessimiste



Légende

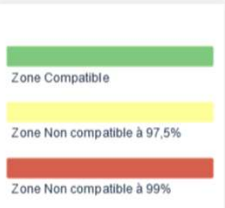
- Précipitations (mm)
- Température moyenne (°C)
- DHY pour le mois (mm)

Cartes de compatibilité multi-seuils

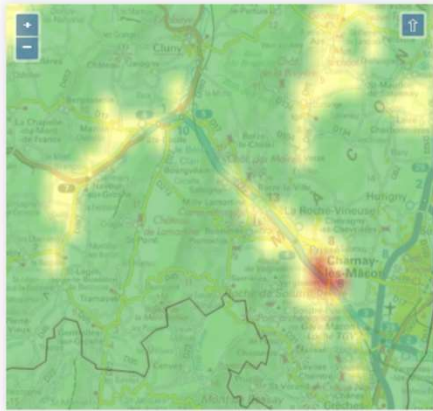
Besoin d'aide ?
Suivez nos didacticiels

Fagus sylvatica - Hêtre commun

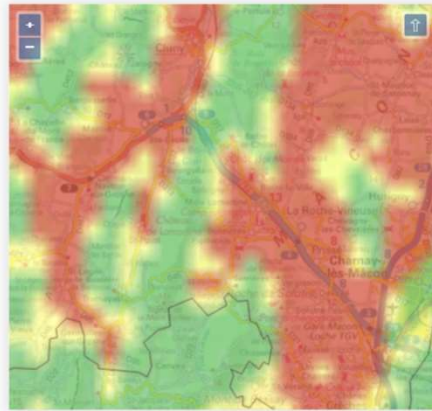
Légende



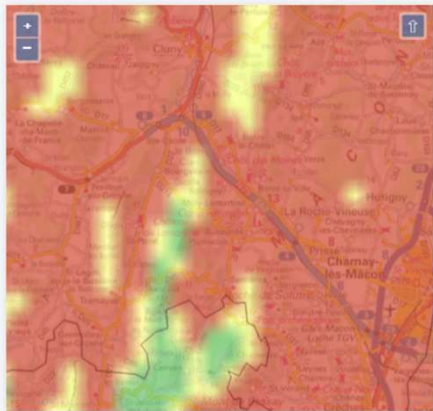
Actuel



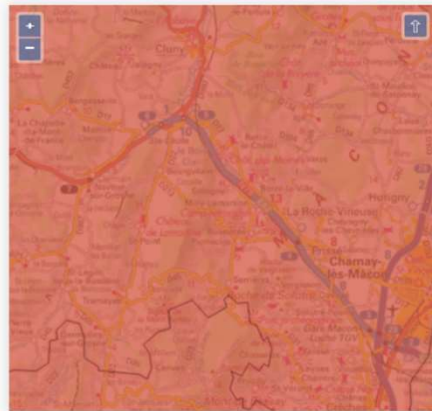
Horizon 2070, RCP 4.5, modèle moyen



Horizon 2070, RCP 8.5, modèle moyen



Horizon 2070, RCP 8.5, modèle pessimiste

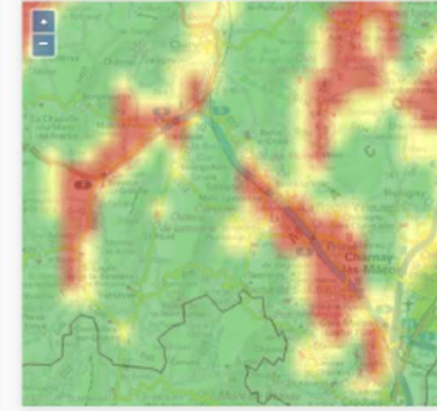


Cartes de compatibilité multi-seuils

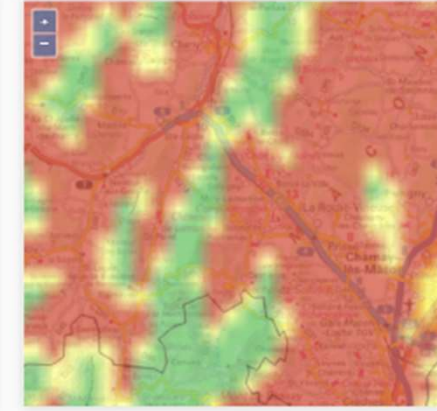
Besoin d'aide ?
Suivez nos didacticiels

Sapin pectiné

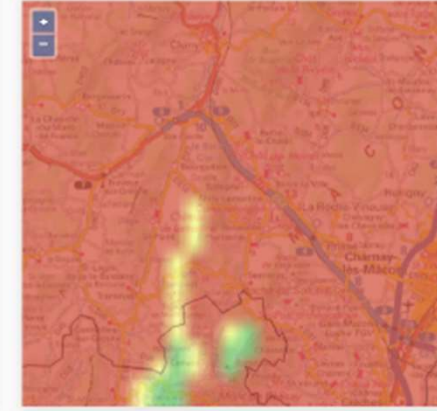
Actuel



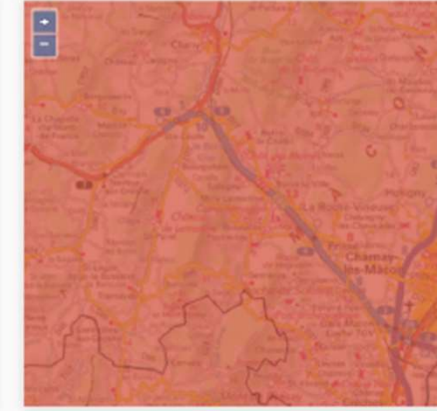
Horizon 2070, RCP 4.5, modèle moyen



Horizon 2070, RCP 8.5, modèle moyen



Horizon 2070, RCP 8.5, modèle pessimiste



2.2. Perspectives climatiques :

- Les conséquences sur la gestion forestière :

- **Essences :**

Fortes réductions des aires de compatibilité climatique : **Hêtre**, Charme, **Sapin pectiné**, Chêne pédonculé, Douglas.

Présence dans les peuplements d'autres essences plus résistantes : Chêne sessile, Erable plane...

Enrichir la palette avec des espèces plus tolérantes à la sécheresse/chaud : Erable Obier, Tilleul, Chêne pubescent, Chataignier, Cèdre de l'atlas, Pin maritime, ...

- **Sylviculture :**

Diversification des essences (Travaux sylvicoles + plantations)

Diversification des traitements / classements : forêt « mosaïque »

Sylviculture dynamique pour limiter un facteur de stress supplémentaire : éclaircies régulières



3. Bilan matière et financier (2015-2023) :

Production biologique estimée		
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	8,1 m ³ /ha/an	
soit sur l'ensemble en sylviculture	2 032 m ³ /an	
Bilan annuel des récoltes	passé*	<i>Pour mémoire, Prévision de l'amgt de 2015</i>
Feuillus (f)	87 m ³ /an	131 m ³ /an
Résineux (r)	1 671 m ³ /an	1 163 m ³ /an
Total tiges (1 = f + r)	1 758 m ³ /an	1 294 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	273 m ³ /an	419 m ³ /an
Total bois fort (1 + 2)	2 031 m³/an	1 713 m ³ /an
soit en m ³ /ha/an sur la surface totale retenue :	7,8 m³/ha/an	6,6 m ³ /ha/an
soit en m ³ /ha/an sur surf. en sylviculture de production :	8,1 m³/ha/an	6,8 m ³ /ha/an

Bilan financier annuel en euros de l'année	Passé (2015-2023)	Prévision amgt 2015
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	98 544 €	56 655 €
Recettes chasse	300 €	260 €
Autres recettes	1 243 €	-
Dépenses travaux sylvicoles	9 534 €	15 437 €
Dépenses travaux infrastructure	571 €	3 958 €
Dépenses travaux non sylvicoles	1 063 €	1 939 €
Frais de garderie (forêts de collectivités)	10 420 €	5 692 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	523 €	523 €
Bilan annuel	77 876 €	29 366 €
soit en €/ha/an sur surface totale	298 €	112 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	312 €	117 €

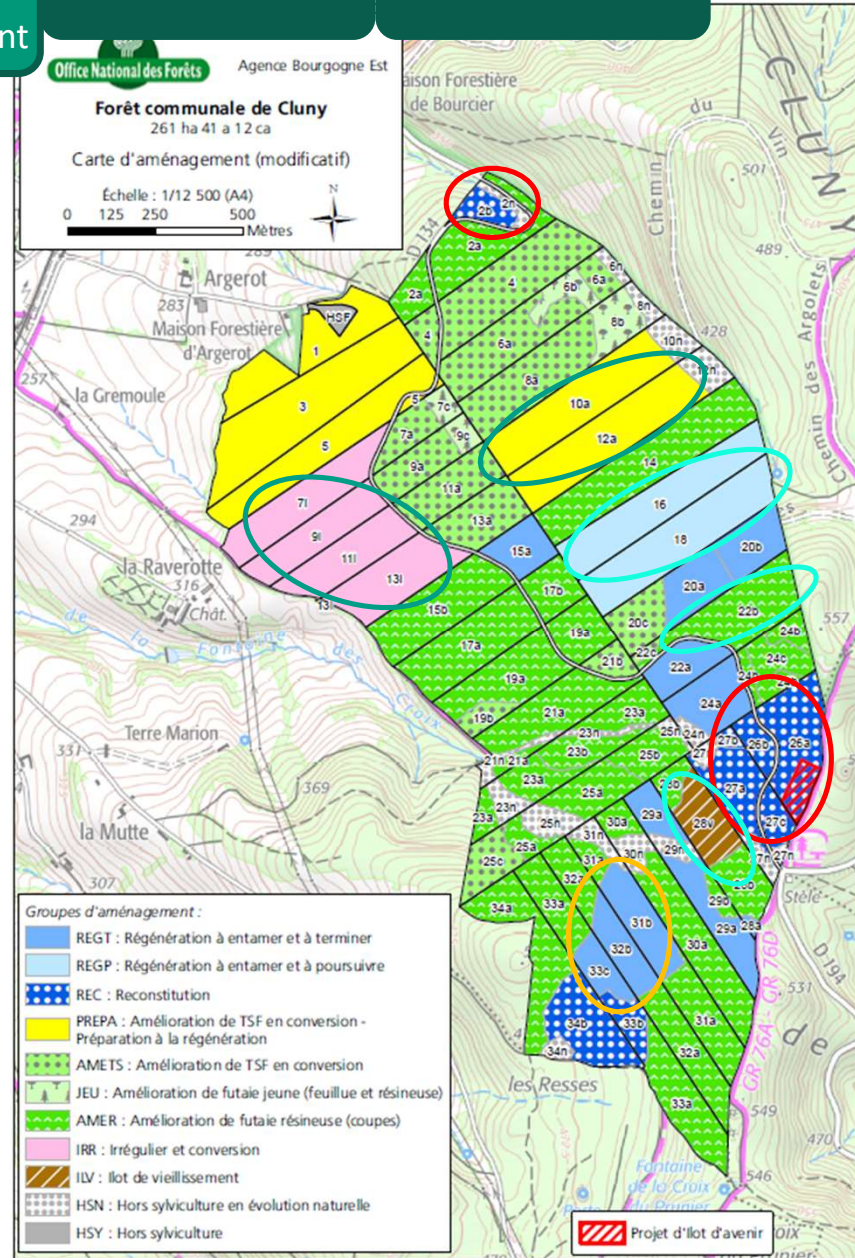
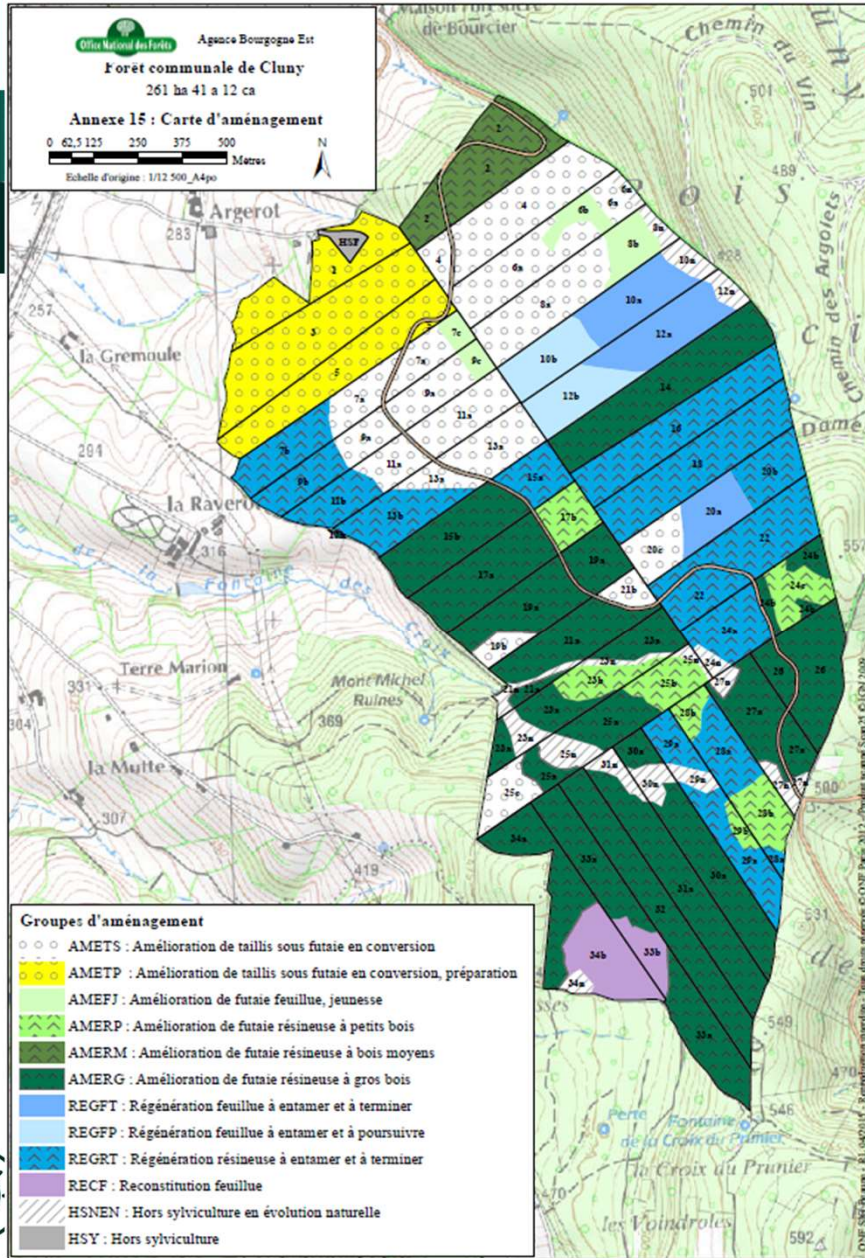


Modificatif d'aménagement :

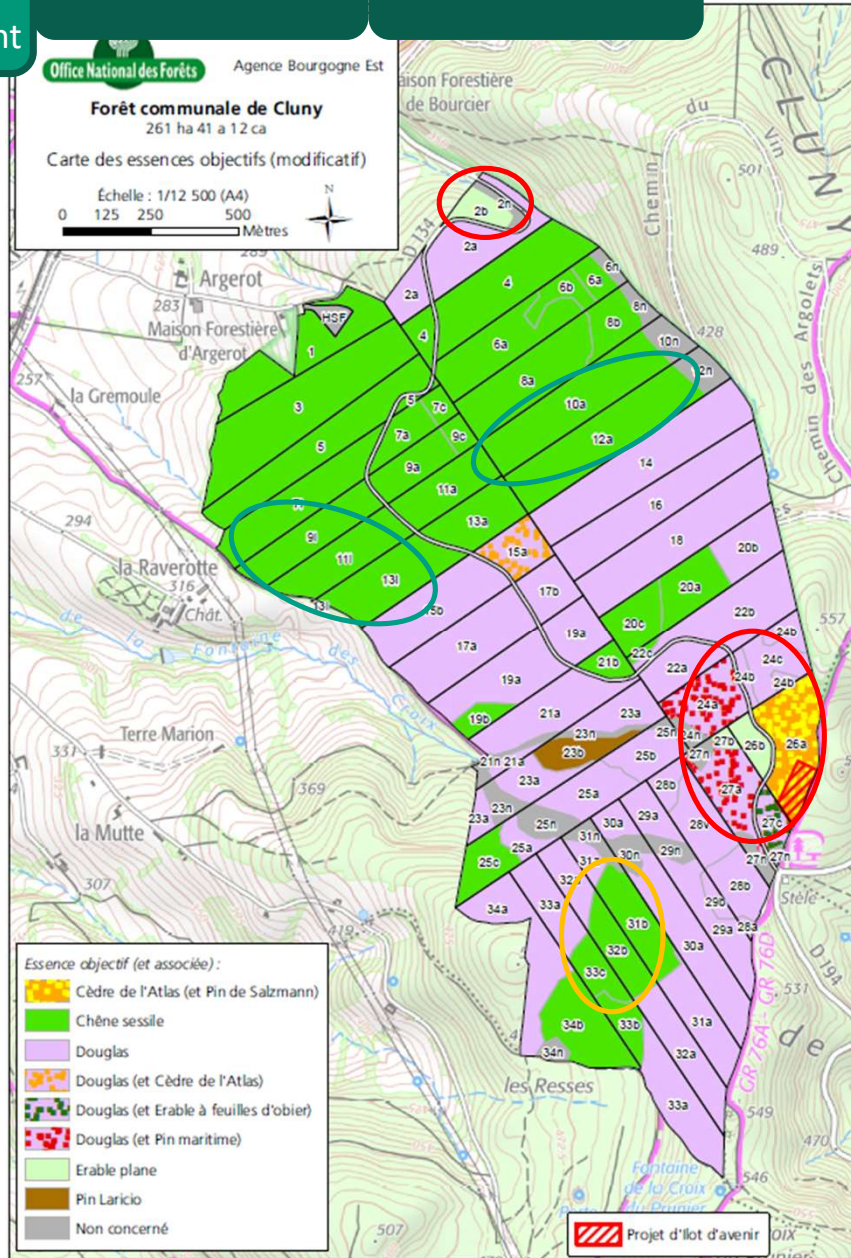
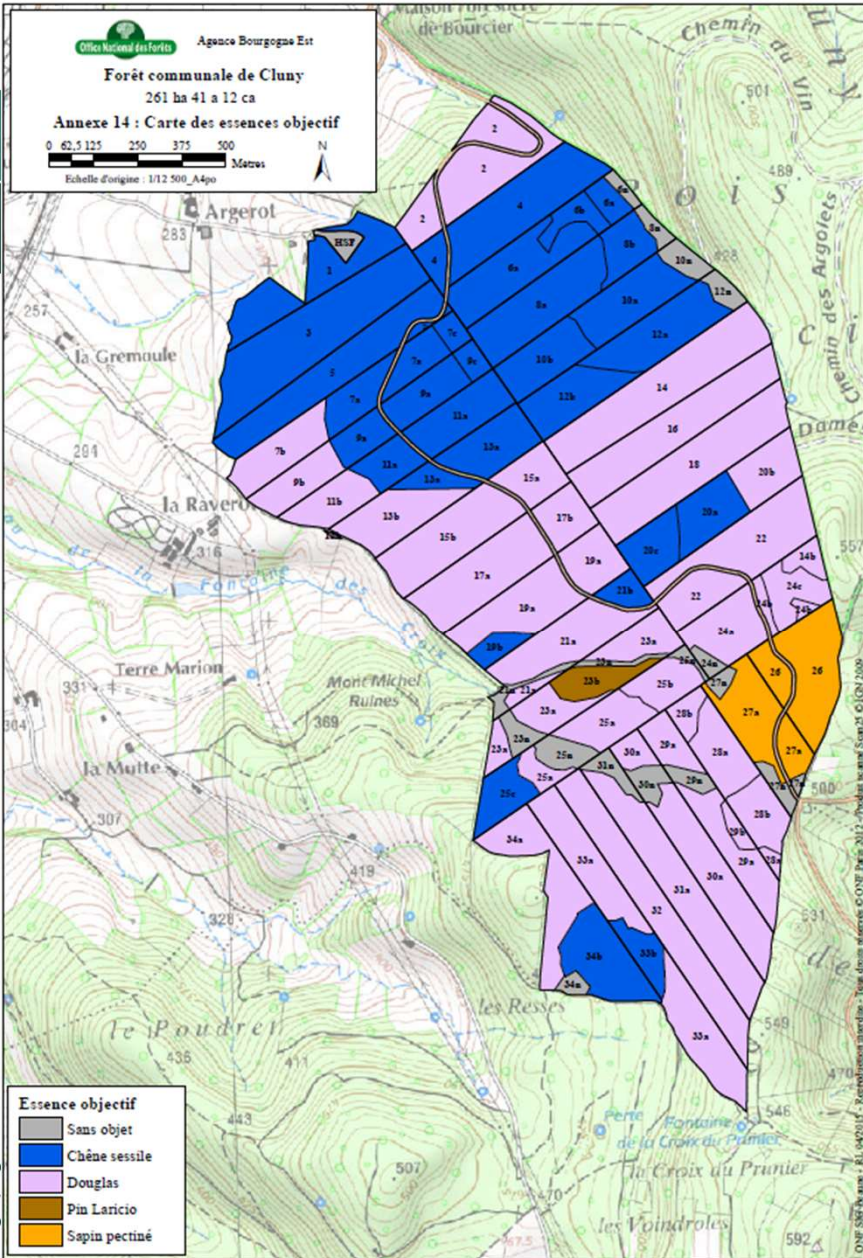
1. Evolutions de la carte d'aménagement
2. Evolutions de la carte des essences objectifs
3. Synthèse quantitative



ement



ement



3. Evolutions des objectifs : quelques chiffres

Classements

- Reconstitution + Régénération = **effort de renouvellement** : ~~74,46~~ ha => **57,98** ha
- Jeunesse (inchangé) : 4,64 ha
- **Amélioration de taillis sous futaie en conversion (AMETS + PREPA)** : ~~65,64~~ ha => **74,04** ha
- **Irrégulier (feuillu) : +18,49** ha
- Amélioration de futaie résineuse : ~~105,92~~ ha => **91,64** ha
- **Ilot de vieillissement : + 2,88** ha
- Hors sylviculture en évolution naturelle : ~~10,13~~ ha => **11,12** ha

Essences objectifs principales à long terme

- **Chêne sessile** : ~~94,05~~ ha => **113,23** ha **Douglas** : ~~144,05~~ ha => **126,94** ha
- + **Erable plane, Cèdre de l'atlas, Pin laricio, + ilot d'avenir ? (Calocedrus decurrens)**
- + **objectif d'au moins 30 % de mélange dans les renouvellements**



Détails techniques :

1. Programme de coupes
2. Programme de travaux



1. Programme de coupes :

- Sont pris en compte :
 - Les urgences de récolte
 - Le capital sur pied des futaies
 - Le dernier passage en coupe
 - La composition et l'âge des peuplements des peuplements
 - Le lissage de la surface annuelle à passer en coupe (exploitations et recettes)

- Rotations :
 - 8 ans dans les améliorations résineuses
 - 12 à 15 ans dans les améliorations de TSF en conversion et les IRR
 - enlèvement progressif du couvert dans les renouvellements de Douglas :
 - régénérations naturelles : coupes progressives de régénération tous les 3-4 ans,
 - => étalement des régénérations sur 6 à 10 ans





2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	Dernier passage	Observations
	P ^{lle}	UG	Partie d'UG							
2025	7	a		AMETS	1,72	1,72	C CHS I 1	EMC	< 2009	
2025	9	a		AMETS	2,43	2,43	C CHS I 1	EMC	< 2009	
2025	15	a		REGR	2,17	2,17	F DOU G 1	RS	2016	
2025	20	a		REGR	2,76	2,76	F DOU G 2	RS	2017 (E5)	mitée par chablis
2025	20	b		REGR	2,63	2,63	F DOU G 3	RE	2017 (E5)	
2025	23	a		AMER	4,66	4,66	F DOU M 2	E4	2018 (E3)	
2025	24	b		AMER	1,56	1,56	F DOU G 3	E5	2018 (E4)	
2025	24	c		AMER	2,02	2,02	F DOU P 2	E1	aucun	
2026	4	u		AMETS	7,80	7,80	C CHS M 1	EMC	< 2009	
2026	6	a		AMETS	5,83	5,83	C CHS M 1	EMC	< 2009	
2026	8	a		AMETS	5,72	5,72	C CHS M 1	EMC	< 2009	
2026	17	b		AMER	2,02	2,02	F DOU P 2	E1	aucun	
2026	21	a		AMER	5,15	5,15	F DOU M 3	E5	2018 (E4)	
2026	22	a		REGR	2,35	2,35	F DOU G 3	RE	2017 (E5)	
2026	22	b		REGR	5,26	5,26	F DOU G 3	E5	2017 (E5)	
2026	23	b		AMER	1,85	1,85	F P.L P 2	E1	aucun	
2026	25	a		AMER	3,58	3,58	F DOU M 2	E5	2018 (E4)	
2026	25	b		AMER	2,07	2,07	F DOU P 2	E1	aucun	
2026	28	b		AMER	3,28	3,28	F DOU P 2	E1	aucun	
2026	28	v		REGR	2,88	2,88	F DOU G 2	E5	< 2009?	
2026	29	b		AMER	0,57	0,57	F DOU P 2	E1	aucun	
2027	7	a		AMETS	1,72	1,72	C CHS I 1	ACT	< 2009	
2027	9	a		AMETS	2,43	2,43	C CHS I 1	ACT	< 2009	
2027	11	a		AMETS	3,41	3,41	C CHS I 1	EMC	< 2009	
2027	13	a		AMETS	3,25	3,25	C CHS I 1	EMC	< 2009	
2027	16	u		REGR	7,09	7,09	F DOU M 3	E5	2020 (E4)	
2027	18	u		REGR	7,85	7,85	F DOU M 3	E5	2020 (E4)	
2027	24	a		REGR	3,25	3,25	F DOU G 1	RA	2018 (E4)	très mitée, mélangée feuillus

Surface totale prévue à parcourir (2025-2034) : 321,28 ha, soit environ 32 ha/an



2. Programme de travaux :

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée (ha)	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
5CHS02	Régénération artificielle de Chêne sessile : entretiens	6b, 7c, 8b, 9c	4,64	dernier nettoyage	7 724 €	E
1DOU1	Régénération naturelle de Douglas	15a, 20b, 22a, 28a, 29a	12,12	Compléments artificiels / diversification possibles : - sur stations sèches en Cèdre de l'atlas, Chêne pubescent, Erable à feuilles d'Obier, pin de Salzmann - sur stations plus fraîches en Erable plane, Chêne sessile, Pin maritime...	14 322 €	I
3DOU1	Régénération artificielle de Douglas	24a, 27a	6,40	avec autres résineux/feuillus en mélange	40 853 €	I
3CEA1	Régénération artificielle de Cèdre de l'atlas	26a (27c?)	5,90	avec Pin de Salzmann en mélange	43 017 €	I
3A.F1	Régénération artificielle d'Erable plane : plantation et premiers dégagements	2b, 26b, 27b	2,75	Plantation à large espacement dans la 2b	21 608 €	I
3CHS02	Régénération artificielle de Chêne sessile : plantation et dégagements	20a, 31b, 32b, 33c	10,07	avec autres feuillus en mélange	75 685 €	I
3CHS02	Régénération artificielle de Chêne sessile : dégagements et entretiens	33b, 34b	5,63	zone déjà plantée	23 336 €	I
Total					226 545 €	
soit annuellement					22 655 €/an	

* Investissement ou Entretien

- Montants indicatifs (ordre de grandeur)
- N'incluent pas les possibles subventions (jusqu'à 50% des travaux forestiers).
- Travaux de reconstitution, de régénération, et d'entretien des jeunes peuplements.
- 22 655 €/an d'investissements => cruciaux pour la pérennité de la forêt, en particulier vis-à-vis du changement climatique !
- Priorité 1 = reconstitution des p26 et 27 => voir programme de travaux annuel



2. Programme de travaux :

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Création d'une piste en terrain naturel (amélioration du chemin de débardage existant)	parcelles 12 à 20	500	Amélioration de la desserte depuis le Chemin des Dames ; Prolongement à étudier au-delà de la p12 en raison des contraintes de pente	8 000 €	I
Entretien courant du réseau existant	Forêt	4000	entretien bas côtés/arrasement accotements, rebouchage nids de poule, entretien des renvois d'eau	20 000 €	E
Total				28 000 €	
soit annuellement				2 800 €/an	

* Investissement ou Entretien



2. Programme de travaux :

Travaux (sylvicoles et non sylvicoles) OPTIONNELS (selon opportunités de financements)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Installation d'un "ilot d'avenir" dans la zone en reconstitution	p26/27	1	Calocèdre envisagé ; à discuter en fonction des disponibilités en plants	16 000 €	I
Mise en place d'un pont-cadre pour le franchissement de l'affluent du ruisseau de la Fontaine des Croix	p21	1	Ruisseau abritant une population d'écrevisses à pattes blanches	8 000 €	I
Travaux d'entretien des aulnaies le long des ruisseaux	Unités de gestion classées en HSN	env 9 ha	Evacuation des bois tombés, légère mise en lumière des cours d'eau	2 000 €	E
Entretien de mare	p34n	0,42 ha	Curage de mare + légère mise en lumière	2 000 €	E
Réhabilitation d'un point de vue sur Cluny	p7	1 u	à étudier (parking, accès, ouvert	4 000 €	I
Total				32 000 €	
soit annuellement				3 200 €/an	

* Investissement ou Entretien

- Montants indicatifs (ordre de grandeur)
- N'incluent pas les possibles subventions (N2000,...)
- Ni les possibles financements annexes (mesures compensatoires environnementales, mesures volontaires, etc...)



3. Actions environnementales « courantes » :

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

- Ces engagements environnementaux font partie d'une gestion classique mise en œuvre par l'ONF dans les forêts publiques.



Bilan prévisionnel :

1. Bilan matière
2. Bilan financier



1. Bilan prévisionnel en volume de bois récolté :

Production biologique estimée				
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	8,1 m ³ /ha/an			
soit sur l'ensemble en sylviculture	2 032 m³/an			
Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel	Pour mémoire, Prévision de l'amgt de 2015
Feuillus (f)	194 m ³ /an	87 m ³ /an		131 m ³ /an
Résineux (r)	1 250 m ³ /an	1 671 m ³ /an		1 163 m ³ /an
Total tiges (1 = f + r)	1 444 m ³ /an	1 758 m ³ /an	0 m ³ /an	1 294 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	201 m ³ /an	273 m ³ /an		419 m ³ /an
Total bois fort (1 + 2)	1 645 m³/an	2 031 m³/an	0 m³/an	1 713 m³/an
dont % de prod. accid.				
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	6,3 m³/ha/an	7,8 m³/ha/an	0,0 m ³ /ha/an	6,6 m ³ /ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	6,6 m³/ha/an	8,1 m³/ha/an	0,0 m ³ /ha/an	6,8 m ³ /ha/an
Volume annuel des affouages possibles				
Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel	Pour mémoire, Prévision de l'amgt de 2015
Régénération	485 m ³ /an	704 m ³ /an		
Amélioration	1 063 m ³ /an			
Autres (dont irrégulier)	97 m ³ /an	1 327 m ³ /an	0 m ³ /an	1 713 m ³ /an

- De même que les estimations financières, ces chiffres de volumes sont indicatifs.
- L'essentiel des volumes récoltés restent « portés » par les récoltes dans les résineux, dont les 2/3 dans les éclaircies d'amélioration
- Les prélèvements prévus devraient rester sous la production biologique estimée de la forêt : en moyenne, on laissera les peuplements se capitaliser.



2. Bilan financier :

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel	Pour mémoire, Prévision de l'amgt de 2015
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	84 692 €	98 544 €		56 655 €
Recettes chasse	300 €	300 €		260 €
Autres recettes		1 243 €		
<i>Subventions et aides possibles</i>			9 380 €	
Dépenses travaux sylvicoles	22 655 €	9 534 €	1 600 €	15 437 €
Dépenses travaux infrastructure	2 800 €	671 €		3 958 €
Dépenses travaux non sylvicoles		1 063 €	1 600 €	1 939 €
Frais de garderie (forêts de collectivités)	8 499 €	10 420 €	0 €	5 692 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	523 €	523 €		523 €
Bilan annuel	50 515 €	77 876 €	6 180 €	29 366 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	193 €	298 €	24 €	112 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	202 €	312 €	25 €	117 €
* Période du bilan passé : 2015-2023 (9 ans)				

- Recettes bois encore très élevées (Douglas)
- Malgré des estimations de récolte/recettes prudentes
- Recettes « chasse » très modestes...
- Fort accroissement des dépenses nécessaires en travaux sylvicoles (réinvestissement ¼ recettes bois)
- Subventions envisageables (sous-estimation)
- Bilan net remarquablement excédentaire



Conclusion :

- Enjeux multiples et de niveaux variés selon les situations (sols, peuplements...)
- Forêt dominée par des Douglasiaies adultes et des peuplements à Chêne issus d'anciens taillis sous futaies (TSF)
- Enjeu de reconstitution important après des dépérissements liés aux sécheresses estivales répétées
- Re-priorisation nécessaire de l'effort de renouvellement
- Prise en compte des évolutions climatiques + incidences sur l'adaptation des espèces à long terme
- Prise en compte des souhaits de la commune :
 - augmentation des diamètres de récolte (Douglas),
 - réduction de l'effort de renouvellement,
 - augmentation de la surface dédiée aux feuillus...
- Propositions de modifications intégrant tous ces enjeux d'une forêt multifonctionnelle, adaptée aux conditions climatiques de demain (vers une forêt « mosaïque »)
- Fort réinvestissement nécessaire en travaux sylvicoles (renouvellements)
- Mais grosses recettes bois en perspectives => Bilan financier très excédentaire.



La parole est à vous !





Office National des Forêts

Merci pour votre attention.

ARRONDISSEMENT
MACON

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD (arrivée 19h42), F. MARBACH, M.H. BOITIER, JF. PEZARD (départ 20h15), E. LEMONON, JL. DELPEUCH, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, B. ORJEBIN, C. ROLLAND B. ROULON, H BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

C GRILLET	à MH BOITIER
AM ROBERT	à F MARBACH
A COMPAROT	à E LEMONON
N MARKO	à C NEVE
P CRANGA	à H HES
A VUE	à R GEOFFROY
JF DEMONGEOT	à C ROLLAND

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<18>

Date de la convocation
<03.07.2024>

Absents J CHEVALIER – V POULAIN

Date de publication
<16.07.2024>

Secrétaire de séance : JL DELPEUCH

Délibération N° 2024 – 60

Séance du 11 JUILLET 2024

FINANCES / AFFAIRES GENERALES – Attribution d'une subvention exceptionnelle

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 20 mars 2024 le conseil municipal a attribué les subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux différentes associations.

Le collège Prud'hon organise une cérémonie nommée « les Prud'hon d'Or » qui consiste à honorer les élèves qui se sont particulièrement distingués au cours de cette année scolaire. Le principe retenu est de souligner les meilleures performances scolaires lors de concours ou compétitions effectués dans le cadre scolaire, l'implication individuelle ou collective dans la vie de l'établissement au cours de l'année scolaire 2023-2024. Ils envisagent d'honorer une soixantaine d'élèves.

Un trophée (réalisé en partenariat avec le lycée la Prat's) sera remis à chaque élève concerné.

La cérémonie a lieu le 28 juin au Théâtre des arts (qui a été mis à disposition gracieusement par la ville de Cluny).

Il est demandé à la ville de Cluny une participation financière pour l'achat des matériaux dont le coût s'élève à 450€ pour l'ensemble des trophées.

Il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 200 €.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 3 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide d'attribuer et de verser la subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au Collège Prud'hon (Foyer socio-éducatif)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
A la Préfecture le 16/07/2024
Et publié sur le site le 16/07/2024
Réf 071-21710137-20240711-DEL 2024-60-DE
Retiré



TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE CLUNY: 01-08- 2024

EMPLOIS PERMANENTS: FONCTIONNAIRES

Grade	Cat.	Nb de poste budgétaire	Nb de poste pourvu en ETP	Durée hebdo	Missions et affectation	Postes disponible	suppression de poste	Création de poste
Filière administrative								
DGS	A	1	1	TC	DGS emploi fonctionnel	0		
Directeur	A	1	1	TC	DGS	0		
Attaché principal	A	2	1	TC	Chargé de mission environnement et transition écologique	0		
			1	TC	Population: chef de service	0		
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	TC	DRH	0		
Rédacteur principal 2ème classe	B	2,60	0,60	21h	population: accueil-état civil-urbanisme	0		
			1,00	35h	Référent juridique	0		
			1	TC	Chargé de communication	0		
Rédacteur territorial	B	1,40	1	TC	RH :Assistante	0		
			1	TC	Chargé de communication	0		
			0	21	population: accueil-état civil-urbanisme		0,6	
			0	tc	Référent juridique		1	
			0	TC	Responsable Hébergement et secrétariat ST:	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	8	1	TC	Musée: agent d'accueil	0		
			1	TC	Finances: chef de service	0		
			1	TC	Scol: secrétaire	0		
			0,8	TC	Secrétariat direction	0,2		
			1	TC	Population :Accueil-urbanisme:	0		
			1	TC	Cinéma: chef de service:	0		
			0,8	TC	Population: accueil-état civil	0,2		
Adjoint administratif principal de 2ème classe		3,86	0,86	30h	RH: assistante administrative RH	0		
			0,00	TC	Bénéтин : Accueil			1
			1	TC	CCAS: agent d'accueil centre social	0		
Adjoint administratif	C	4,00	0	TC	Agent de prévention	1		
			1,0	TC	Bénéтин: agent d'accueil Résidence autonomie	0,0		
			0,0	TC	ACCUEIL Musée:	1,0		
			1,0	TC	Agent de prévention	0,0		
Total filière administrative		24,86	22,06			3,40	1,6	1

EMPLOIS PERMANENTS: FONCTIONNAIRES

Grade	Cat.	Nb de poste budgétaire	Nb de poste pourvu en ETP	Durée hebdo	Missions et affectation	Postes disponible	suppression de poste	Création de poste
Filière culturelle								
Assistant de conservation du patrimoine 1ere classe	B	6	1	TC	Culture : Assistante de gestion Culture et Patrimoine :	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine 2eme classe	B		1	TC	Culture : Responsable pôle culturel	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C		1	TC	Médiathèque: agent du patrimoine:	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe			1	TC	Population: agent d'accueil polyvalent	0	0	0
Adjoint du patrimoine			1	TC	Médiathèque: responsable des bibliothèques	0	0	0
			1	TC	Musée: agent chargé de l'inventaire, du récolement	0	0	0
Total filière culturelle		6	6			0,00	0	0
Filière animation								
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2,60	0,94	0	Scol:ATSEM	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe			1	0	Scol:chef de service	0	0	0
Adjoint d'animation			0,66	23h	Scol: agent polyvalent	0	0	0
Total filière animation		2,60	2,60			0,00	0,00	0,00
Filière sociale								
Conseiller socio-éducatif	A	2	1	TC	Bénéтин: directeur	0	0	0
Agent social	C		0	TC	CSocial: animatrice (* en dispo remplacée par 2 contractuelles)	1	0	0
Total filière sociale		2	1			1,00	0,00	0,00
Filière police municipale								
Brigadier chef principal	C	2	2	TC	Pm : Responsable de service PM Pm agent	0	0	0
Gardien -Brigadier	C	1	1	TC	PM :agent stagiaire	0	0	0
Total filière police municipale		3	3			0,00	0,00	0,00
Total page		13,60	12,60			1,00	0,00	0,00

EMPLOIS PERMANENTS: FONCTIONNAIRES

Grade	Cat.	Nb de poste budgétaire	Nb de poste pourvu en ETP	Durée hebdo	Missions et affectation	Postes disponible	suppression de poste	Création de poste
Filière technique								
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	CTM: Chef de pôle		1	
Agent de maîtrise principal	C	2	1	TC	CTM: agents polyvalent CTM	0		
			1	TC	CTM: directeur adjoint CTM	0		
Agent de maîtrise	C	4	1	TC	CTM: agents en charge de la réservation des salles	0		
			1	TC	CTM: agents polyvalent CTM	0		
			1	TC	CTM/CCAS: agent polyvalent	0		
			1	TC	Culture	0		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5,83	3	TC	CTM: agents polyvalent CTM:	1		
			0	29h	Scol: agent polyvalent			0,83
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	12,22	1	TC	PM: ASVP	0		
			0,83	29h	Scol: agent polyvalent	0		
			1	TC	Entretien: agent d'entretien	0		
			0	28h43	Entretien:agent d'entretien:	1		
			1	TC	Musée: agent d'accueil:	0		
			0	29H	Bénéтин : veilleur de nuit:	0,82		
			1	TC	Bénéтин: veilleur de nuit:	0		
			0	TC	Médiathèque : Accueil			1
			3	TC	CTM: agent polyvalent CTM:	1		
			0,74	26h	Entretien : agent d'entretien:	0		
			6	TC	CTM: agents polyvalent CTM:	0		
			1	30	Bénéтин : polyvalent	0		
			0,00	33 H	Scol: ATSEM:	0,94		

Adjoint technique	18,57	1,00	33h	Scol: ATSEM:	0		
		0,86	30h02	Scol: agent polyvalent:	0		
		0,86	30h	Scol: agent polyvalent	0		
		0,00	30h	Bénéfin: agent polyvalent:	0,86		
		0,86	30h	Bénéfin: veilleur de nuit:	0		
		0,71	25h	Cult: projectionniste:	0		
		0,00	16	Cult : assistant de programmation/projectionniste			0,45
		0,00	16h	Cult: projectionniste/caissier	0,45		
		1	TC	Cult: accueil bibliothèque	0		
		0	30 h	Cult: régisseur son (un cti jusque fin aout sur le poste)	0,86		
		0,49	17h	Cult: agent de caisse au cinéma:	0		
		0,75	26h	CTM: agent entretien:	0		
		0,64	22,29	scolaire : aide cuisine	0		
		0	TC	PM: ASVP:	1		
Total filière technique		42,62	32,58		7,76	0,00	2,28
Total des emplois permanents pourvus par des fonctionnaires		81,08	67,24		12,16	1,60	3,28

EMPLOIS PERMANENTS: CONTRACTUELS

Grade	Cat.	Nb de poste budgétaire	Nb de poste pourvu en ETP	Durée hebdo	Missions et affectation	Postes disponible	suppression de poste	Création de poste
Ingénieur territorial		1	1	35H	Responsable des services techniques	0		
Adjoint technique		6,52	0,82	29h	Bénéfin : veilleur de nuit	0		
			2,00	TC	CTM: polyvalent et électricien	0		
			0,00	26H	CTM: agent entretien:	0	0,74	
			0,80	28h	Cult: régisseur son	0		
			0,86	30h	Scol: agent polyvalent	0		
			0,26	8h	Scol: agent polyvalent	0		
			0,26	8h	Scol: agent polyvalent	0		
			0,26	8h	Scol: agent polyvalent	0		
			0,53	18h50	Scol: agent polyvalent	0		
			0,26	8h	Scol: agent polyvalent	0		
			0,00	22H29	Scol: aide cuisine	0	0,64	
			0,00	33H	Scol: ATSEM	0,94		
0,91	32h	Scol : cheffe cuisinière	0					
Agent social		1	1,00	TC	C social / rempl anim en dispo 2 agents pour 1 etp	0		
Attachée territoriale		1,00	1	TC	Directrice du centre social	0		
Total emploi permanent occupé par des contractuels		9,52	9,96			0,94	1,38	0,00

Total des emplois permanents occupés par des contractuels	total budgété	total occupé			total disponible	total supprimé	total créé
	9,52	9,96			0,94	1,38	0,00

Total général des emplois permanents	90,60	77,20			13,10	2,98	3,28
---	--------------	--------------	--	--	--------------	-------------	-------------

EMPLOIS NON PERMANENTS: contrats saisonniers ou accroissement temporaire d'activité et remplacement d'agents indisponibles

Grade/emploi	Cat.	Type de contrat	Niveau de rémunération
Attaché	A	contrat de remplacement d'agent indisponibles	en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience
Adjoint Technique	C	contrat saisonniers, accroissement temporaire d'activité pour le cinéma , le théâtre, la piscine... et remplacement d'agent indisponibles	
Adjoint Administratif	C	contrat saisonniers, accroissement temporaire d'activité et remplacement d'agent indisponibles	
Adjoint du patrimoine	C	contrat saisonniers, accroissement temporaire d'activité et remplacement d'agent indisponibles	
Educateur des APS	B	contrat saisonniers pour la piscine (Maître nageur sauveteur)	
Educateur des APS	B	contrat saisonniers pour la piscine (surveillant de baignade)	
Apprenti	C	apprenti / SERVICE FINANCES ANNEE 2024-2025	Selon règles apprentissage

LEGENDE

* poste occupé par un contractuel dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire

poste budgétisé= poste occupé+ poste libre-poste supprimé+poste créée

	nomination et stagiairisation
	en cours de recrutement
	avancement agents
	fermeture de poste